

Attestation de conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme en vigueur sur les communes de Melle, Chef-Boutonne et Lusseray

Conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, je soussigné, Volkswind GmbH, Président de la société Ferme éolienne des Genêts, atteste que le projet Ferme éolienne des Genêts est en conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Melle (territoire de la commune déléguée de Paizay-le-Tort), Chef-Boutonne et Lusseray.

- La commune de Chef-Boutonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le projet est situé en zone agricole A, qui interdit la construction d'habitations nouvelles à plus de 100m des installations agricoles. Le projet se situe à plus de 600m de l'ensemble des installations agricoles, des zones urbanisées ou constructibles. En zone A « sont admises les installations et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ». Les éoliennes étant considérées comme des installations d'intérêt collectif, leur implantation est autorisée sur le secteur d'implantation.

- Les anciennes communes de Paizay-Le-Tort (commune déléguée de Melle) et de Tillou (commune déléguée de Chef-Boutonne) possèdent une Carte Communale.

Le zonage détermine deux zones, l'une constructible, l'autre non (sauf pour l'agriculture et les équipements publics ainsi que pour les extensions et le changement de destination des constructions existantes). L'ensemble des zones urbanisée ou constructibles définies par la carte communale se situent à plus de 500m de la zone de projet. Ainsi, rien ne s'oppose donc à l'implantation d'éolienne sur ces communes.

- La commune de Lusseray ne possède aucun document d'urbanisme.

Dans ce cas, l'urbanisation des communes est réglementée par le Règlement National d'Urbanisme. Les éoliennes étant considérées comme des installations d'intérêt collectif, leur implantation est autorisée sur la commune de Lusseray.

La communauté de commune Mellois en Poitou a prescrit, le 9 juillet 2018, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce PLUi est actuellement en phase d'élaboration.

Ainsi rien ne s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur les communes de Melle (territoire de la commune déléguée de Paizay-le-Tort), Chef-Boutonne et Lusseray.

Fait le 20/08/2021

Pour la Ferme éolienne des Genêts

1 rue des Arquebusiers, 67 000 Strasbourg
Elodie Mazeau, Représentante dûment habilitée,



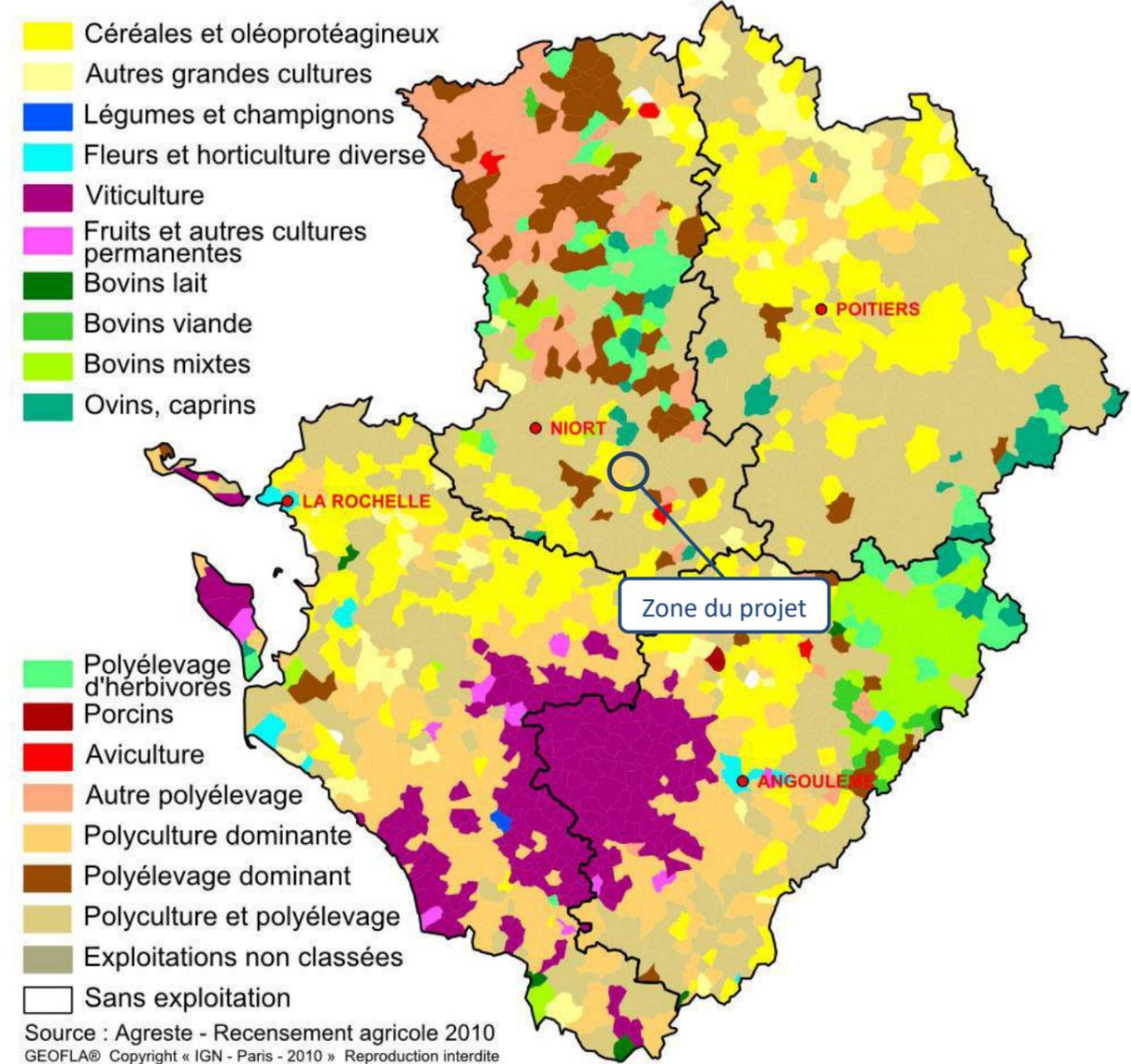
2.3.7. ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

2.3.7.1. Agriculture

Localisée en Poitou-Charentes (Nouvelle Aquitaine), le département des Deux-Sèvres fait partie des départements de France dans lesquels l'agriculture est la plus diversifiée.

Relativement rural, ce département offre une place importante à l'agriculture.

Orientation technico-économique de la commune



Carte 38 : Activité agricole dominante en Poitou-Charentes (Agreste - Recensement agricole 2010)

Figure 26 : Attestation sur la conformité du projet avec le règlement d'urbanisme en vigueur sur les communes de Chef-Boutonne, Lusseray et Melle

Le recensement agricole de 2010 nous indique pour le département :

- la surface agricole utilisée représente 75,1% de la surface du département, soit 450 285 hectares de surface agricole utilisée ;
- 9 786 actifs sont employés dans cette branche dans 6439 unités de production;

Les quatre principales orientations agricoles sur le département des Deux-Sèvres sont les :

- grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux) ;
- élevage de bovins ;
- polyculture et polyélevage.
- Polyélevage dominant

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	Superficie agricole utilisée en hectare	Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	Part de la SAU toujours en herbe	Part de la SAU en terres labourables
Deux-Sèvres (79)	6 439	9 786	450 285	607 846	14,5%	85%
Sompt	7	11	854	2390	-	99,3%
Lusseray	8	19	1113	631	3,5%	96,5%
Paizay-le-Tort (Melle)	10	16	975	708	4,6%	95,2%
Saint-Génard	8	15	808	982	3,7 %	96,3 %
Tillou	8	14	1302	24	-	99,9 %

Tableau 25: Principales activités agricoles (Source : Recensement agricole 2010 - Agreste)

Les anciennes communes de Tillou, Sompt, Saint-Génard, Paizay-le-Tort et la commune de Lusseray ont un profil essentiellement rural tandis que la commune de Melle est la plus urbanisée avec une superficie agricole utilisée représentant 11% de sa superficie totale.

La principale orientation agricole de ces 5 communes est la polyculture et polyélevage.

Pour l'ensemble de ces communes, la superficie agricole utilisée est majoritairement en terres labourables avec une part supérieure à 95%, soit davantage que la moyenne du département (85%). La commune de Melle possède une part proche de cette moyenne avec 86 %.

D'après l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), les communes de la zone de

projet possèdent des Indications Géographiques Protégées (IGP) et des Appellations d'Origine Contrôlée et Protégée (AOC et AOP) :

	Appellation	Brioux-sur-Boutonne	Périgné	Lusseray	Melle	Vernoux-sur-Boutonne
AOC, AOP	Chabichou du Poitou	x	x	x	x	x
	Beurre Charentes-Poitou	x	x	x	x	x
IGP	Agneau du Poitou-Charentes	x	x	x	x	x
	Jambon de Bayonne	x	x	x	x	x
	Porc du Sud-Ouest	x	x	x	X	x
	Val de Loire				x	
	Val de Loire Allier				x	
	Val de Loire Cher				x	
	Val de Loire Indre				x	
	Val de Loire Indre-et-Loire				x	
	Val de Loire Loir-et-Cher				x	
	Val de Loire Loire-Atlantique				x	
	Val de Loire Loiret				x	
	Val de Loire Maine-et-Loire				x	
	Val de Loire Marches de Bretagne				x	
	Val de Loire Nièvre				x	
	Val de Loire Pays de Retz				X	
	Val de Loire Sarthe				x	
	Val de Loire Vendée				x	
Val de Loire Vienne	x	x	x	x	x	
Volailles du Val de Sèvres	x	x	x	x	x	

Tableau 26: IGP, AOC et AOP sur les communes de la zone de projet (Source : www.data.gouv.fr)

Contraintes

Dans ce secteur dominé par la culture intensive de céréales, les exploitations possèdent de nos jours de grandes Surfaces Agricoles Utiles (SAU). Au vu des faibles surfaces agricoles soustraites par le projet de Ferme Eolienne, leur implantation, ne représente qu'une faible perte de surface pour une exploitation. De plus, l'implantation d'un aérogénérateur sur un terrain entraîne un revenu fixe et sûr au propriétaire. Une activité agricole signifie nécessairement des revenus fluctuants en fonction des récoltes. Une rentrée d'argent fixe est donc un atout pour les exploitants.

2.3.7.2. Biens matériels

Dans un rayon de 500 m, aucun bien matériel (Station pompage, irrigations, etc.) n'est recensé.

Contraintes :

Sans objet.

2.3.7.3. Espaces de loisirs

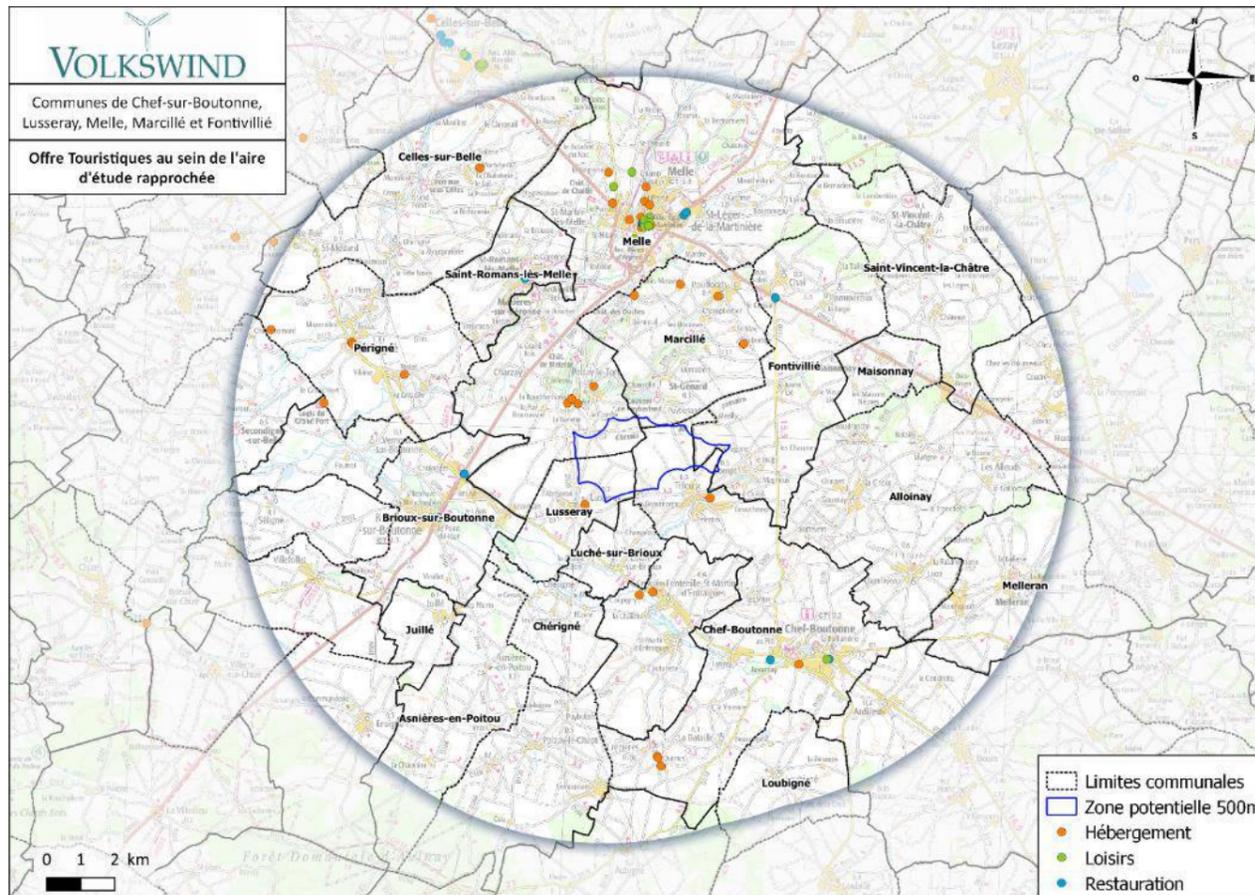
Dans un rayon de 500 m, on ne trouve aucun espace de loisirs. Mais les communes de Chef-Boutonne, Lusseray, Melle, Marcillé et Fontivillié étant localisées dans la région Nouvelle Aquitaine, il convient de recenser les offres touristiques à proximité de la zone de projet.

Type	Nom	Commune	Distance à la zone d'étude
Hébergement			
Gîte	Couleur Détente	Lusseray	610 m
Gîte	La Longère Rose	Paizay le Tort	0,8 km
Gîte	La Maison du Sentier des Fontaines	Chef Boutonne	0,8 km
Gîte	Le jardin de la Berlande	Melle	0,8 km
Gîte	Le Tilleul	Paizay le Tort	1,0 km
Gîte	Les Sources de Tailleped	Paizay le Tort	1,1 km
Gîte	Couette et potager d'Antan	Marcillé	2,9 km
Gîte	Moulin De Coupigny	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	2,9 km
Gîte	La Charentaise	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	3,0 km
Gîte	Le Fourniou	Melle	3,6 km
Gîte	Chambre bleue	Marcillé	3,9 km
Gîte	Villa Fleur	Marcillé	4,1 km
Location	Auberge du Cheval blanc	Brioux-sur-Boutonne	4,5 km
Chambres d'Hôtes	L'Acacia	Périgné	5,2 km
Chambres d'Hôtes	Les remparts de l'Eglise	Melle	5,6 km
Location	La Petite Tour Carée	Melle	5,6 km
Gîte	La Maisonnnette	Melle	5,8 km
Chambres d'Hôtes	Les volets bleus	Melle	5,9 km
Gîte	Gîte rural – Chatain René	Chef Boutonne	6,2 km
Chambres d'Hôtes	Carillon	Melle	6,3 km
Location	Le Métulia	Melle	6,3 km
Hôtel-Restaurant	l'Argentière	Melle	6,4 km
Hôtel-Restaurant	Les Glycines	Melle	6,4 km
Chambres d'Hôtes	L'Etrier du Pays Mellois	Melle	6,8 km
Camping	Camping municipal	Melle	6,8 km
Gîte	La petite maison du Poitou	Périgné	7,0 km
Gîte	Maison de Charme	Périgné	7,0 km
Gîte	La Négrerie	Melle	7,2 km

Gîte	Le Grand Port	Vernoux-sur-Boutonne	7,3 km
Gîte	La Petite Maison	Chef Boutonne	7,7 km
Gîte	Les Hiboux	Chef Boutonne	7,7 km
Gîte	Gîte de la ferme du champ du parc	Chef Boutonne	7,9 km
Gîte	La Ponne	Celles sur Belle	8,2 km
Restauration			
Restaurant	La Mine d'Or	Brioux-sur-Boutonne	3,3 km
Restaurant	A table	Brioux-sur-Boutonne	4,3 km
Restaurant	Auberge du Cheval Blanc	Brioux-sur-Boutonne	4,5 km
Restaurant	Le Cerisat	Fontivillié	4,6 km
Restaurant	O'Rest'O	Saint-Romans-lès-Melle	4,9 km
Restaurant	Secret Garden	Melle	5,6 km
Restaurant	Papa Tino	Melle	5,6 km
Restaurant	New Delice	Melle	5,6 km
Hôtel-Restaurant	Les Glycines	Melle	5,6 km
Restaurant	Le Vietnam	Melle	5,6 km
Café	Le café du boulevard	Melle	5,6 km
Café	Le café des sports	Melle	5,6 km
Restaurant	Restaurant des Canards	Chef Boutonne	5,7 km
Restaurant	La Bouriole	Melle	6,1 km
Restaurant	Mon Plaisir	Melle	6,1 km
Restaurant	J.O.S Pizzeria	Chef Boutonne	6,4 km
Hôtel-Restaurant	l'Argentière	Melle	6,4 km
Loisirs			
Mine d'argent des rois de France		Melle	5,2 km
Office de Tourisme du Pays Mellois		Melle	5,7 km
Musée Monet Goyon		Melle	5,7 km
Cinéma le Méliès		Melle	5,8 km
Centre socio culturel		Melle	5,8 km
Arboretum du Chemin de la découverte		Melle	5,9 km
Etang de Chef-Boutonne		Chef Boutonne	6,1 km
Piscine		Chef Boutonne	6,3 km
Cinéma Cine Chef		Chef Boutonne	6,4 km
Arboretum forestier des Deux-Sèvres		Melle	7,2 km
La Ferme du Champ du Parc		Chef Boutonne	7,9 km

Tableau 27 : Offres touristiques sur les communes de l'aire d'étude rapprochée

(Sources : www.cartesfrance.fr, www.tourisme-deux-sevres.com)



Carte 39 : Offre touristique au sein de l'aire d'étude rapprochée

L'offre touristique est relativement faible à proximité immédiate de la zone de projet. Celle-ci est surtout structurée au nord-est autour de villes de Melle et de Chef-Boutonne. Il est à noter que les parcs éoliens de Lusseray Paizay-Le-Tort et les parcs éoliens de la Tourette 1 et 2, situés plus près de ces offres touristiques que la zone de projet, n'ont pas eu d'impact sur la fréquentation du secteur comme indiqué par les gérants des Hôtels restaurants des Glycines et de l'Argentière.

Contraintes

Aucune contrainte n'est à noter. La zone d'implantation potentielle est peu fréquentée par le tourisme.

2.3.8. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.3.8.1. Risque industriel

Les risques industriels en France sont liés à l'implantation des sites dits à hauts risques (classés Seveso). C'est un événement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Il peut se produire dans chaque établissement dangereux, d'où une classification de ces établissements depuis la loi du 19 juillet 1976 relative aux établissements classés, en fonction de critères prenant en compte l'activité, les procédés de fabrication, la nature et la quantité des produits élaborés, stockés ...

Le classement SEVESO des entreprises s'effectue en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'elles accueillent. Les priorités sont établies par une évaluation de l'impact d'un accident sur le site.

Les communes de Chef-Boutonne, Lusseray, et Fontvillié ainsi que les territoires des anciennes communes de Paizay-le-Tort et Saint-Génard ne sont pas soumises à un Plan de Prévention des risques technologiques (PPRt), l'usine Seveso la plus proche se situe sur la commune de Melle à une distance de 4,5 km de la zone d'étude. La liste des ICPE présentes sur les communes de la zone d'étude est présentée dans la partie « 2.3.5.2 Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) ».

2.3.8.2. Risque nucléaire

Le risque nucléaire correspond plus précisément à la radioactivité artificielle, autrement dit l'utilisation du nucléaire dans l'activité industrielle (centres de production d'électricité, centres de fabrication ou de retraitement des combustibles, stockage d'éléments radioactifs ou de déchets, centres utilisant des quantités importantes d'éléments...).

Le risque nucléaire n'est autre que l'événement accidentel, pouvant se produire dans l'un de ces centres, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

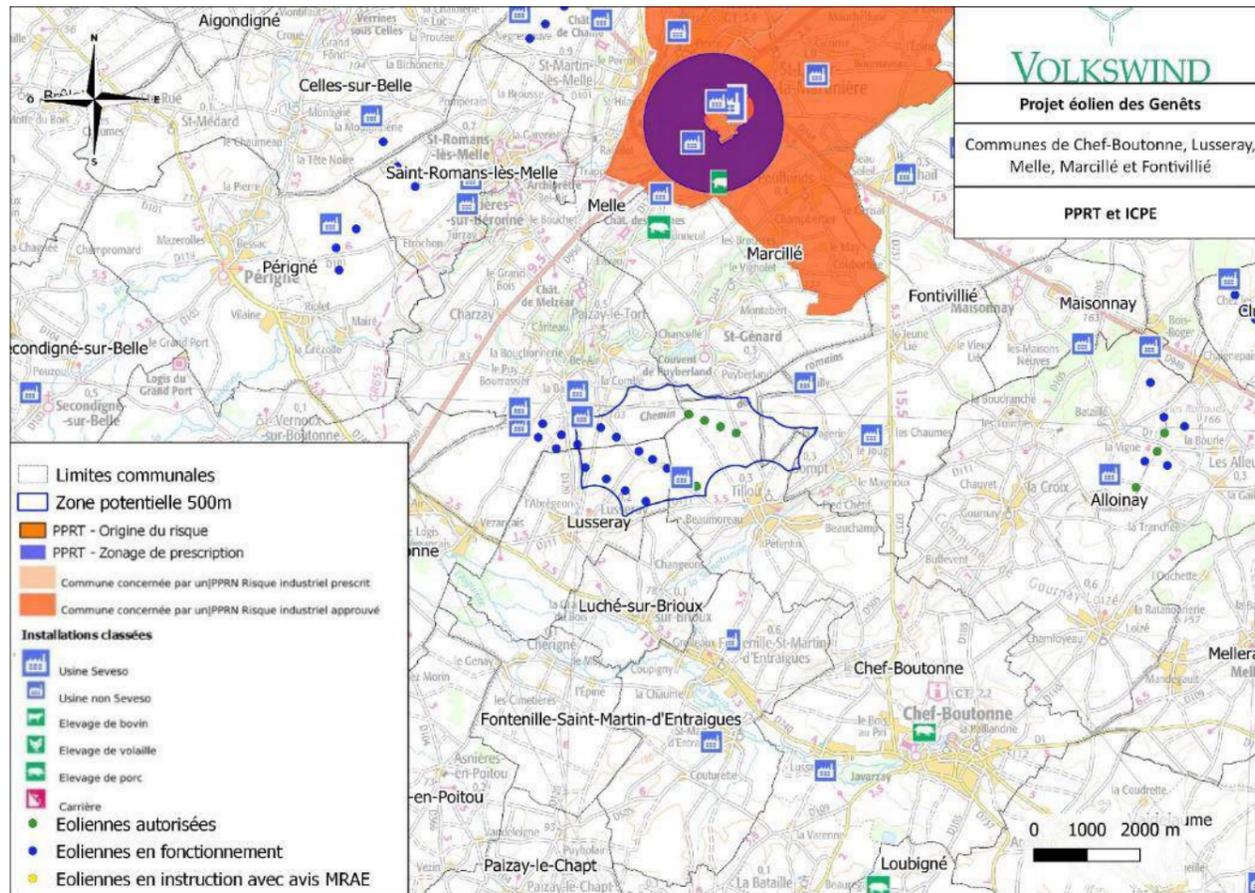
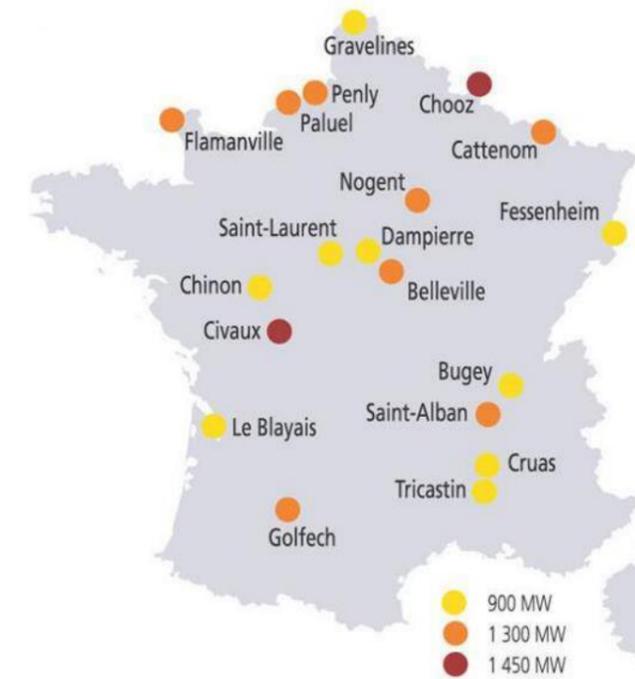


Tableau 28 : PPRT et ICPE autour de la zone d'étude
(Source : Données de la Base GéoRisques)

Contraintes

Les ICPE les plus proches de la zone d'étude sont les parcs éoliens des Châteliers, de Lusseray Paizay-Le-Tort et ceux de la Tourette 1 et 2. Le projet d'implantation devra tenir compte de ces installations.

Aucune contrainte liée au PPRT n'affecte le projet éolien.



Carte 40 : Centrales nucléaires en France
(Source : prim.net)

Il n'y a pas de centrale nucléaire à proximité de la zone de projet. La centrale la plus proche de la zone d'étude est celle de Civaux qui se trouve à plus de 71 kilomètres.

Contraintes :

Aucune contrainte liée au risque nucléaire n'affecte le projet éolien. La distance à respecté prévu par le régime ICPE est de 300 m.

2.3.8.3. Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, qu'il s'agisse d'une explosion, d'un incendie ou de la dispersion dans l'air, l'eau et les sols de produits dangereux.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs en Deux-Sèvres, la commune de Melle est classée comme prioritaires pour le risque de transport de matières dangereuses. Les communes de Chef-Boutonne, Lusseray, Marcillé et Fontivillié ne sont pas classées prioritaires mais elles sont concernées le transport de matières dangereuses par route avec la présence des départementales D740, D950, D737.

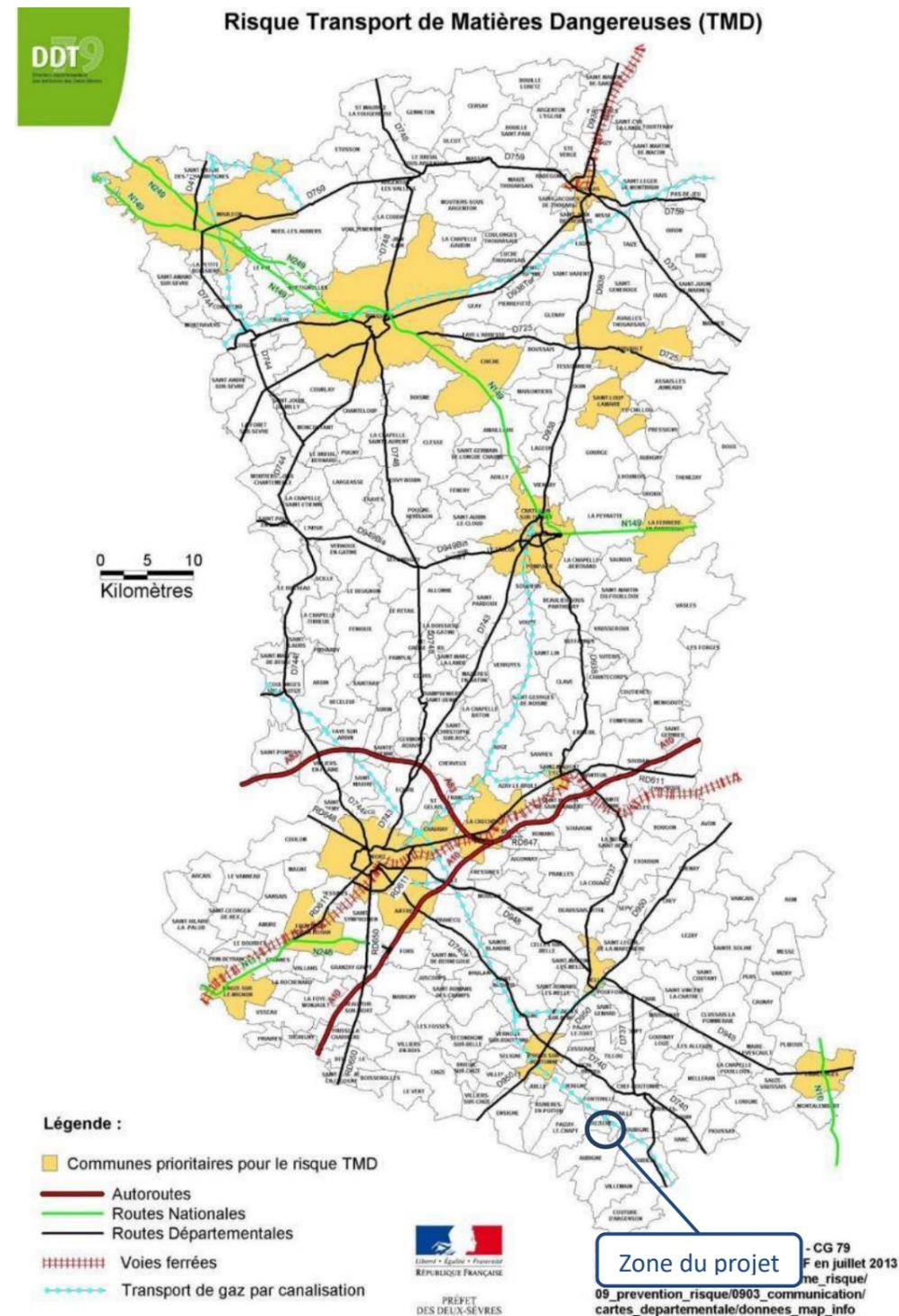
Contraintes

Au vu des distances entre la zone d'étude et la conduite de gaz (plus de 2,5 km d'éloignement) ou les routes départementales (180 m d'éloignement), aucune contrainte liée au risque de transport de matières dangereuses n'affecte le projet éolien.

2.3.8.4. Autres risques technologiques

Les communes de Chef-Boutonne, Lusseray, Melle, Marcillé et Fontivillié, par leur localisation, ne sont pas concernées par les risques suivants :

- Rupture de barrage



Carte 41 : Carte du risque Transport de Matières Dangereuses en Deux-Sèvres

(Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs en Deux-Sèvres)

2.4. MILIEU NATUREL

L'étude écologique a été menée par la société NCA Environnement. Une synthèse est présentée ci-dessous.

L'intégralité de l'étude est en annexe de l'étude d'impact sur l'environnement et le lecteur est invité à s'y reporter.

L'étude sur le milieu naturel a pour objectif d'analyser les enjeux patrimoniaux de la zone d'étude ainsi que la sensibilité des espèces présentes. Cette étude permet d'évaluer les impacts directs mais aussi indirects du projet, de proposer des recommandations techniques et enfin, d'apporter des mesures compensatoires adaptées au projet et au territoire.

Pour être pertinente, elle repose sur une analyse complète des potentialités du site, approfondie grâce à une recherche d'information auprès d'institutions locales et grâce à un travail de terrain.

2.4.1. ENSEMBLES NATURELS AUTOUR DU PROJET

Cette partie a pour objectif de placer le projet dans son contexte naturel global, c'est-à-dire de préciser l'intérêt écologique général du périmètre d'étude éloigné du projet.

2.4.1.1. Le contexte réglementaire

L'intégralité des ensembles naturels autour du projet sont pris en compte dans un périmètre avoisinant les 20km. Il s'agit de sites correspondants à des zonages d'inventaires tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ainsi que les sites correspondants à des zonages réglementaires tels que les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB), des réserves naturelles et des sites du réseau Natura 2000.

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement.

De ce fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation. Leur protection et leur gestion sont mises en œuvre par l'application de mesures réglementaires ou par des protections contractuelles dans le respect des Directives européennes et des Conventions internationales.

Aujourd'hui, les ZNIEFF sont en cours de réactualisation.



Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

- A : importance mondiale,
- B : importance européenne,
- C : importance au niveau de l'Union européenne.

En France métropolitaine, il y a 285 ZICO, dont 277 présentent une importance internationale (107 sites atteignent le critère A, 111 le B et 59 le C ; 8 sites sont d'importance nationale).

Les Zones Importantes pour la Conservation sont issues de la directive « oiseaux » (1979).

Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) issus de la directive européenne « Habitats » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS). Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacés en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ont été instaurés par le Décret du 25 novembre 1977, en application de la loi du 10 juillet 1976.

Ils permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Observatoire National des Zones Humides (ONZH)

Les zones humides sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières, marais salants, vasières littorales, mangroves d'outre-mer. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches sur le plan écologique. Elles accueillent une grande variété d'espèces animales et végétales. Elles assurent également un rôle dans la gestion de l'eau avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux.

L'Observatoire National des Zones Humides, créé en 1995 et animé par l'IFEN, a pour vocation de suivre l'évolution de 152 zones humides d'importance majeure du territoire métropolitain.

Les zones humides d'importance majeure sont également concernées par des mesures de protection de niveau national (ZNIEFF1, ZNIEFF 2, parc national, parc naturel régional, arrêté de protection de biotope,...), international (convention de Ramsar, réserves de biosphère) ou européen (NATURA 2000).

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des zones naturelles remarquables et fragiles qui bénéficient d'une action de protection et de promotion menée par le Département en collaboration avec différents partenaires. Les ENS sont des labels.

Les ENS sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place par le droit français et régis par le code de l'urbanisme. Le texte officiel (loi du 18 juillet 1985 sur le régime de l'aménagement urbain modifiée par celles du 2 février 1995 et du 7 février 2002), dispose « qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, avec la possibilité d'acquérir ces propres milieux naturels ».

A cette fin, une taxe spécifique est votée : la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), prélevée sur certains permis de construire, qui tient lieu de participation forfaitaire à ses dépenses dans ce domaine.

Les Réserves Naturelles Classées (RNC)

Cette mesure de protection s'applique sur des parties du territoire d'une ou plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une qualité exceptionnelle. Les objectifs sont limitativement énumérés par l'article L. 332-1 du code de l'environnement :

- préservation d'espèces animales ou végétales ou de leurs habitats en voie de

disparition,

- reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats,
- conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,
- préservation de biotopes et de formations géologiques ou spéléologiques remarquables,
- préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances,
- préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

Fin 2006, les 320 réserves naturelles classées couvraient au total plus de 572 000 hectares, sans compter la Réserve Naturelle Terres Australes Française, créée le 3 octobre 2006, qui couvre 2,27 millions d'hectares au large de l'Antarctique.

Au regard du droit de l'urbanisme, la réserve naturelle est une servitude d'utilité publique : elle doit donc être annexée au POS/PLU ou document en tenant lieu. Selon l'article L. 332-9 du code de l'environnement, « les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale de l'autorité administrative. En tout état de cause, comme le précise l'article R. 421-38-7 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne peut être délivré qu'avec l'accord conforme exprès du ministre de l'environnement.

Certaines Réserves Naturelles Classées peuvent comporter des périmètres de protection. Dans ces périmètres s'appliquent les mêmes mesures qu'à l'intérieur de la réserve, mais sans indemnisation. Ils permettent d'assurer l'unité et l'isolement de la réserve, et constituent une zone de transition entre les espaces non protégés et la réserve.

Les Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Cette mesure de protection s'applique sur des parties du territoire d'une ou plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de

fossiles ou le milieu naturel présentent une qualité exceptionnelle. Les objectifs sont limitativement énumérés par la loi :

- préservation d'espèces animales ou végétales ou de leurs habitats en voie de disparition ;
- reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats ;
- conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables ;
- préservation de biotopes et de formations géologiques ou spéléologiques remarquables ;
- préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage ;
- études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances ;
- préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

En 2003, les 153 réserves naturelles couvrent 1% du territoire national.

Les RNN possèdent un suivi permanent et rigoureux :

- Un comité consultatif est mis en place auprès du préfet afin de définir la politique de gestion de la réserve.
- L'autorité administrative confie la gestion par convention à un établissement public, une association, une fondation, une collectivité territoriale ou le propriétaire.
- Un plan de gestion quinquennal est établi dans chaque réserve. Il sert de guide pour conduire les actions de gestion des milieux naturels, de préservation des espèces et de sensibilisation du public.
- La gestion de la réserve bénéficie de subventions d'Etat. Peut ainsi être notamment envisagé le recrutement d'un personnel chargé de la gestion, de la surveillance, de l'entretien, du suivi scientifique et de l'accueil sur la réserve. Des cofinancements locaux et des autofinancements peuvent concourir à ces actions. Il est opportun que le personnel soit commissionné et assermenté.
- Des sanctions sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.

Les Réserves Naturelles Volontaires (RNV)

Selon l'article L. 332-11 du code de l'environnement, « afin de protéger, sur les propriétés privées, les espèces de la flore et de la faune sauvage présentant un intérêt scientifique et écologique, les propriétaires peuvent demander qu'elles soient agréées comme réserves naturelles volontaires par l'autorité administrative (...) ». Les mesures de conservation sont diverses et variées et peuvent notamment porter sur la réglementation ou l'interdiction des activités agricoles, la circulation et le stationnement des personnes et des animaux, ou encore l'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses.

L'agrément n'est toutefois accordé par arrêté préfectoral que pour une période de six années, à l'issue de laquelle il peut être abrogé sur simple demande du propriétaire du site ou renouvelé par tacite reconduction.

Les Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Les Réserves Naturelles Régionales sont similaires aux Réserves Naturelles Volontaires. La différence est toutefois majeure entre les procédures : l'initiative de la création d'une réserve volontaire ne pourra émaner que du seul propriétaire, tandis qu'une réserve régionale pourra être créée à l'initiative de la région.

La collectivité devra s'assurer de l'accord du propriétaire, et, en cas de désaccord de ce dernier, le classement interviendra par décret en Conseil d'Etat.

Les réserves naturelles régionales prennent en compte un nouvel objectif non présent pour les RNV : la protection du patrimoine géologique.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Le 1er mars 1967 le Général de Gaulle signe le décret, aujourd'hui intégré aux articles L333 du code de l'environnement et modifiés par la loi du 14 avril 2006, instituant les Parcs Naturels Régionaux, parcs moins contraignants que les Parcs Nationaux.

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé en Parc Naturel Régional, "le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes lorsqu'il présente un intérêt particulier par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, qu'il importe de protéger et d'organiser".

Trois objectifs sont donnés à ce nouveau type de Parcs :

- équiper les grandes métropoles d'équilibre en aires de détente ;
- animer les secteurs ruraux en difficulté ;
- trouver, dans les voies nouvelles de développement, la possibilité d'une mise en valeur des richesses.

Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. La Charte d'un Parc Naturel Régional définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire, généralement sur une période de 12 ans. La plupart des Parcs Naturels Régionaux sont gérés par un syndicat mixte ouvert élargi, composé par des élus des collectivités membres (communes, départements, régions) et parfois des partenaires socio-économiques.

On compte, en 2019, 53 parcs naturels régionaux.



Carte 42 : Localisation des parcs naturels régionaux sur le territoire français

Les parcs nationaux

Les parcs nationaux ont été institués par la loi du 22 juillet 1960 qui a été intégrée dans les articles L331, L335 et R214 du code de l'environnement.

Dans l'esprit des parcs nationaux américains, ce sont des espaces « d'intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de soustraire à toute

intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution. ». Leur création est décidée par décret en Conseil d'Etat et leur gestion est assurée par un établissement public sous tutelle du ministère chargé de l'environnement.

La loi du 14 avril 2006 modifie leurs missions et leurs modes de fonctionnement pour répondre aux enjeux actuels du développement durable.

Un parc naturel est scindé en deux zones :

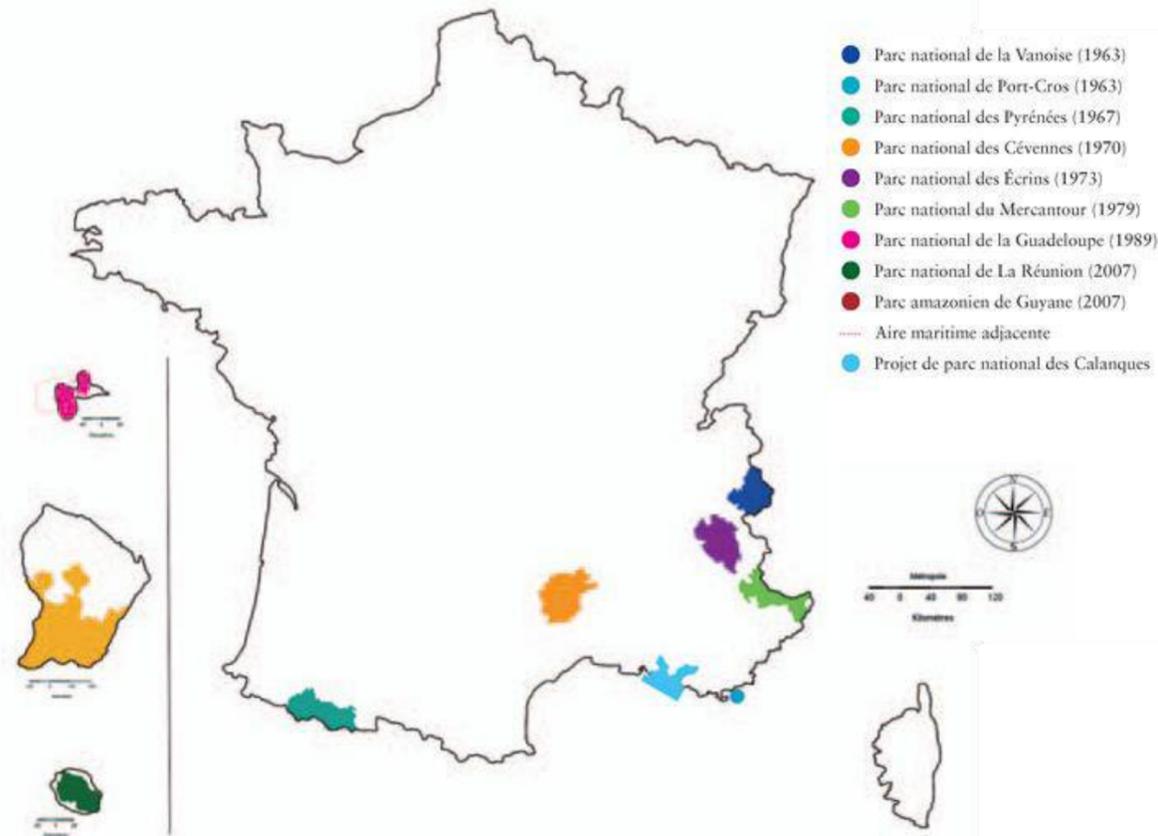
- Le cœur du parc, zone centrale où la priorité est donnée à la protection des milieux, des espèces animales et végétales, des paysages, et du patrimoine culturel. Il fait l'objet d'une réglementation particulière.
- L'aire d'adhésion, en périphérie, où les communes ont la possibilité d'adhérer à la charte du parc. Le projet de charte de chaque parc est élaboré conjointement avec les acteurs locaux. Il est soumis à enquête publique.

Une véritable solidarité écologique s'établit entre le cœur du parc, joyau naturel fragile et protégé, et l'aire d'adhésion, dont les espaces remarquables exigent un développement durable. Les administrations en charge du parc doivent prendre « toutes mesures pour permettre un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le parc ». Elles ont pour priorités :

- la protection de la biodiversité, mission essentielle que la collectivité nationale est en droit d'attendre d'un parc national. Cependant depuis la loi de 2006, un parc national est également chargé de protéger son patrimoine culturel souvent très remarquable,
- la bonne gouvernance qui vise à assurer un meilleur fonctionnement des institutions, renforcer les liens avec les acteurs locaux,
- l'excellence de la gestion du patrimoine et de l'accueil des publics, par lesquels les parcs nationaux doivent être à la hauteur de la dimension symbolique qui les distingue des autres formules de protection et plus encore des milieux naturels ordinaires.

On compte en 2019, 10 parcs naturels nationaux, dont 3 en outre-mer : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Ecrins (1973), Mercantour (1979),

Calanques (2012) Guadeloupe (1989), La Réunion (2007) et la Guyane (2007). Ils couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres maximum près de 8% du territoire français (49 147 km²). Ils attirent chaque année plus de 7 millions de visiteurs.



Carte 43 : Localisation des parcs naturels nationaux
(Source : parcsnationaux.fr)

Les espèces protégées

Une espèce « protégée » est une espèce :

- non domestique (Art. R*211-5 et R* 213- 5 du C. Env) – notion biologique
- qui appartient au patrimoine biologique français et communautaire – notion géographique
- qui est inscrite sur une liste par un arrêté ministériel précisant le régime d'interdiction - notion juridique

Flore

La flore fait l'objet en France de différents textes de lois pour sa protection tant au niveau national que régional :

- Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- Arrêté ministériel du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale (J.O 14/07/1993)
- Décret n° 90-756 du 22 août 1990 portant publication de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en l'Europe (ensemble de quatre annexes, ouvertes à la signature à Berne le 19 septembre 1979)
- Livre rouge de la Flore menacée de France 1995 (Tome 1 : espèces prioritaires) IEGB / MNHN / Ministère de l'Environnement / Conservatoire Botanique de Porquerolles. Collection Patrimoines Naturels. Vol. 20 Série Patrimoine Génétique.

Le livre rouge de la Flore menacée et la liste rouge ne sont pas des outils réglementaires. Ils sont cités ici pour montrer qu'ils ont bien été pris en compte dans l'interprétation.

Oiseaux

La réglementation en France et en Europe repose sur plusieurs textes.

- La Convention de Berne, 1979, composée de 24 articles et de 4 annexes, vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction. Elle concerne toutes les espèces d'Europe et des pays non membres du Conseil de l'Europe mais invités par celle-ci à adhérer à la Convention. La Convention de Berne est entrée en vigueur le 6 juin 1982.
- La liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (Arrêté du 17 avril 1981, publié au J.O. du 19 mai 1981, modifiée, par arrêté du 29 septembre 1981, par arrêté du 20 décembre 1983, par arrêté du 31 janvier 1984, par arrêté du 27 juin 1985, par arrêté du 2 novembre 1992 et ses compléments de 1999).
- La Directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 dite Directive Oiseaux, concerne la

conservation des oiseaux sauvages et possède plusieurs annexes : l'annexe I regroupe les espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation, en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zones de Protection Spéciale ou ZPS) ; l'annexe II regroupe les espèces pouvant être chassées soit dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la directive (partie 1), soit seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées (partie 2) ; l'annexe III concerne les espèces pouvant être commercialisées selon des modalités strictes.

- Le Décret n°90-756 du 22 août 1990 portant publication de la convention Berne le 19 septembre 1979

Chiroptères

- Les Chauves-souris font l'objet de mesures de protections réglementaires. La législation française protège certains mammifères et intégralement toutes les espèces de Chauves-souris. L'arrêté du 17 avril 1981 JO du 19/05/1981), modifié (15 avril 1985, 19 janvier 1990, 28 juillet 1993, 23 avril 2007), fixe la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire. Cette loi stipule :

« Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, (...), la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des mammifères d'espèces non domestiques (...) ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ».

- Les Chauves-souris figurent sur la liste des espèces protégées et sur les listes des annexes de la Convention de Berne et de la Directive Habitats.

Autres mammifères

- L'Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixe la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 10/05/2007). Ce nouvel arrêté fait suite à celui du 17 avril 1981. Il liste exactement 50 espèces protégées. La belette, la marmotte, la fouine, la martre et l'isard n'y figurent plus, tandis que la musaraigne de Miller et la noctule commune y sont désormais présentes.
- Arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la commercialisation de certaines

espèces de mammifères sur le territoire national. (J.O du 11/05/2008). Cet arrêté complète le précédent pour protéger la fouine, la martre, l'hermine, la belette et le putois et réglementer la naturalisation de ces dernières.

Insectes

L'outil législatif en vigueur repose sur l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 6 mai 2007).

L'actuelle liste des insectes protégés sur le territoire national prend en compte les espèces mentionnées à l'annexe II de la Convention de Berne (Décret n° 90-756 du 22 août 1990) portant publication de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

En revanche, les espèces figurant aux annexes II et IV de la Directive Habitats 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces ne sont pas toutes mentionnées sur la liste d'espèces d'insectes protégés sur le territoire national. Ces espèces ont toutefois été prises en compte.

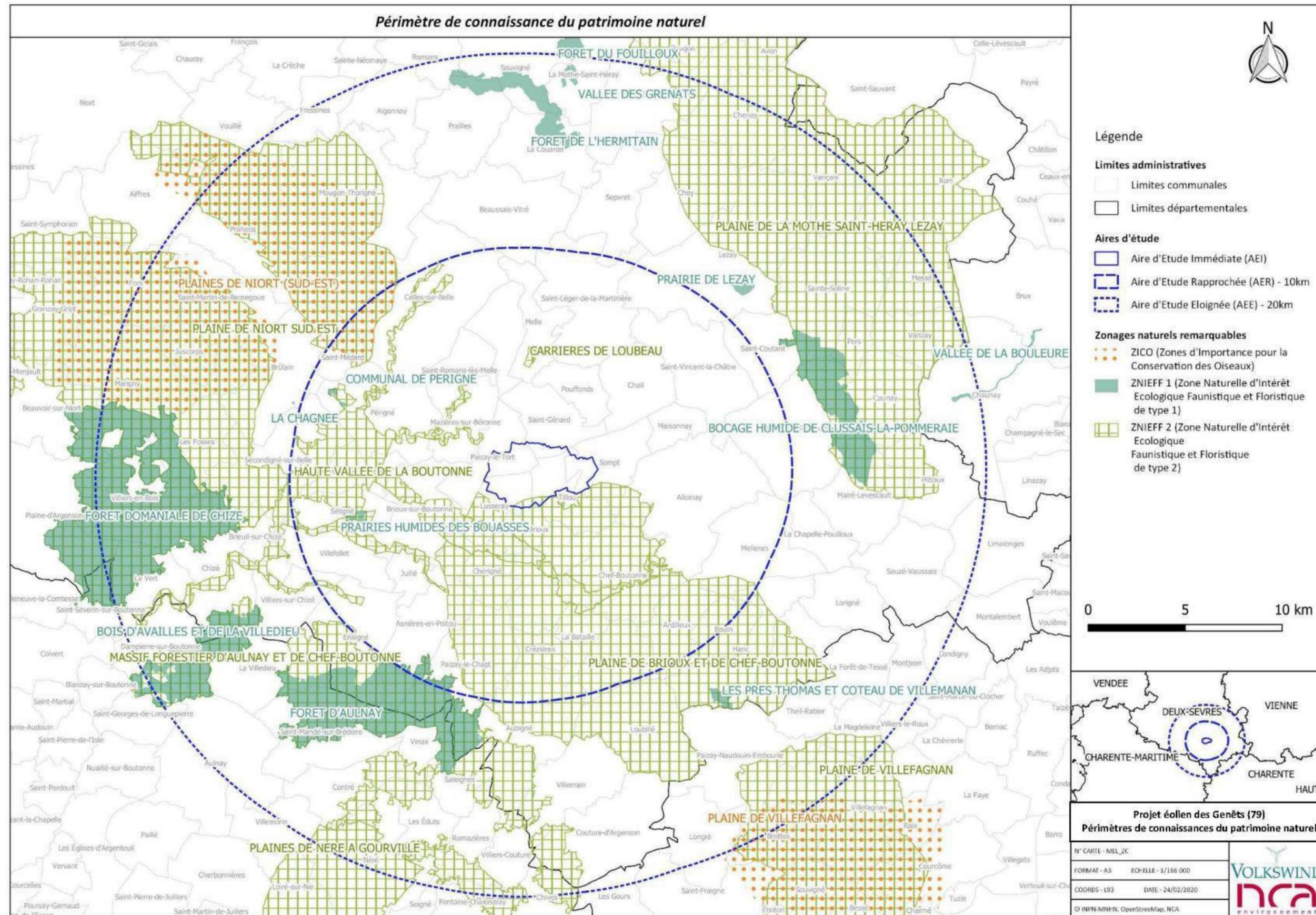
Amphibiens et Reptiles

- Arrêté ministériel du 22 juillet 1993) fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (JO du 8/9 1993).
- Directive 92/43/C.E.E. du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O. du 22 juillet 1992) : Annexe II : espèces de faune et de flore strictement protégées ; Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte. Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Convention européenne. Décret n°90-756 du 22 août 1990 portant publication de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (ensemble quatre annexes, ouverte à la signature à Berne le 19 septembre 1979). Annexe II : espèces de faune strictement protégées ; Annexe III : espèces de faune protégées.

2.1.1.1. Zones naturelles à l'échelle des aires d'étude

Cette partie a pour objectif de placer le projet dans son contexte naturel global, c'est à dire de préciser l'intérêt écologique général de l'aire d'étude éloignée du projet



Carte 44 : Carte des ZNIEFF et ZICO autour du projet
 (Source : NCA Environnement)

Quatre aires d'étude ont été définies dans l'étude naturaliste pour le recensement des espaces naturels inventoriés autour du secteur d'étude :

- La zone d'implantation potentielle (ZIP): zone de projet où sont envisagées plusieurs variantes ;
- L'aire d'étude immédiate : quelques centaines de mètres autour de la ZIP ;
- L'aire d'étude rapprochée : 0 – 10 km autour de la ZIP ;
- L'aire d'étude éloignée : 10 km – 20 km autour de la ZIP.

Dans un périmètre large qui va jusqu'à 20 km de rayon autour du projet, quelques sites sont désignés pour leur valeur écologique :

- 8 ZNIEFF de type II,
- 12 ZNIEFF de type I,
- 2 ZICO
- 7 sites Natura 2000 (3 ZSC et 4 ZPS)
- 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
- 1 réserve biologique

➤ **ZIP et Aire d'étude immédiate** :

Seule **une ZNIEFF de type II** est présente dans le périmètre de l'aire immédiate :

La Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne (540014434) : La Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne est une plaine agricole à vocation céréalière parsemée de villages traditionnels à murs de pierre calcaire. Ces habitats de plaine accueillent le cortège d'oiseaux nicheurs de plaines agricoles tels que l'Outarde canepetière, L'Œdicnème criard ou encore le Busard Saint-Martin. La population d'Outarde de cette ZNIEFF est particulièrement menacée puisqu'elle a connu un déclin drastique de ces mâles chanteurs avec seulement 8 recensés en 2003. C'est également un site d'hivernage pour le Vanneau

huppé et le Pluvier doré qui se rassemblent dans les milieux ouverts et forment des groupes d'effectifs importants. Il est à noter la présence du Courlis cendré nicheur dans quelques prairies humides ainsi que la nidification du Petit-duc scops dans plusieurs villages.

➤ **Aire d'étude rapprochée** (0 – 10 km) :

3 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

La description des ZNIEFF de type I et II présentes dans les zones rapprochée (0-10 km) et éloignée (10-20 km) figure dans le tableau ci-après :

Tableau 29 : Description des ZNIEFF I de l'aire d'étude éloignée (source NCA Environnement)

Nom	Identifiant	Distance à la ZIP	Intérêt (source INPN & DREAL)
COMMUNAL DES BOUASSES	540015616	6,9 km	Le communal des Bouasses est constitué de prairies méso à hygrophiles sur sol argilo-calcaire à alternance de phases d'engorgement et de dessication. L'intérêt floristique est lié à un cortège très riche de plantes rares et menacées telles que les dépressions longuement inondables à Gratiolle (<i>Gratiola officinalis</i>) et Renoncule à feuilles d'ophioglosse (<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>), prairie de transition à Canche moyenne (<i>Deschampsia media</i>), prairie oligotrophe à Gaillet boréal (<i>Galium boreale</i>) et Sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorba officinalis</i>). Sur le plan phytocénotique on trouve l'association du potentillo reptantis-deschampsietum mediae constitué d'associations Méditerranéennes très rares dans la région ainsi que le <i>Gratiola officinalis</i> du <i>ranunculo ophioglossifolii-oenanthetum fistulosae</i> .
COMMUNAL DE PERIGNE	540003301	8,9 km	Le Communal de Périgné est constitué de prairies hygrophiles oligotrophes et d'un étang. L'intérêt floristique réside dans les lambeaux relictuels du MOLINION et des populations de Gratiolle officinale (<i>Gratiola officinalis</i>) dans le plan d'eau de la base de loisir. Le Milan noir et le Héron cendré sont les deux oiseaux déterminants du site.
FORET D'AULNAY	540004672	9,6 km	La Forêt d'Aulnay est constituée d'une hêtraie, chênaie pubescente en lisière et de quelques charmes. L'association phytosociologique de la hêtraie calcicole (Rusco aculeati-Fagetum sylvaticae présente un intérêt. De plus, concernant la flore, l'intérêt est lié à la présence d'espèces inféodées aux hêtraies calcicoles montagnardes telles que la Belladone et l'Orge d'Europe.
LA CHAGNEE	540120052	10,8 km	Cette ZNIEFF est une prairie méso-hygrophile qui présente un intérêt botanique. En effet, elle dispose d'une des deux dernières stations d'Orchis punaise (<i>Orchis coriophora</i>) en Poitou-Charentes et en fort déclin dans toute la France. On trouve aussi d'autres espèces telles que <i>Ophrys apifera</i> , <i>Ophrys sphegodes</i> , <i>Anacamptis pyramidalis</i> , <i>Himantoglossum hircinum</i> et <i>Galium boreale</i> .
DE CHEVAIS AUX RIVIERES	540003301	11,7 km	Le Communal de Périgné est constitué de prairies hygrophiles oligotrophes et d'un étang. L'intérêt floristique réside dans les lambeaux relictuels du MOLINION et des populations de Gratiolle officinale (<i>Gratiola officinalis</i>) dans le plan d'eau de la base de loisir. Le Milan noir et le Héron cendré sont les deux oiseaux déterminants du site.
PRAIRIE DE LEZAY	540120118	11,9 km	Petite dépression humide alimentée par un ruisseau dont la source se trouve à quelques centaines de mètres vers le sud-ouest, à la Fontaine de la Brassière et formant un ensemble prairies naturelles humides dont certaines sont régulièrement fauchées, d'autres abandonnées et en voie de colonisation par des espèces arbustives ou arborées (saule, tremble). Une saulaie abritant 2 mares, quelques parcelles cultivées et un dense réseau de haies arbustives ou arborées complètent l'ensemble.
LES PRES THOMAS ET COTEAU DE VILLEMANAN	540015663	12,6 km	Cette ZNIEFF est caractérisée par deux grands types de milieux : prairies humides en fond de vallon et pelouses-friches à genévriers sur les coteaux. On y retrouve un très riche cortège d'orchidées (26 taxons recensés). Le Triton crêté et la Coronelle lisse sont également présents sur ce secteur, de même que plusieurs Lépidoptères et Coléoptères protégés et/ou figurant sur la Liste Rouge Régionale.
FORET DOMANIALE DE	540004418	13 km	La Forêt dominicale de Chizé est constituée d'une hêtraie, d'une chênaie-charmaie et d'une chênaie pubescente. L'association du <i>Rubio peregrinae-Fagetum sylvaticae</i> présente un intérêt phytocénotique puisqu'il s'agit de l'échantillon régional le plus étendu. Concernant la flore, la hêtraie et ourlets calcicoles présentent des espèces rares et menacées à l'échelle régionale telles que l'Orge d'Europe, la Belladonne, la Scorzonère d'Espagne, l'Astragale pourpre.

CHIZE

BOIS D'AVAILLES ET DE LA VILLEDIEU	540004670	13,9 km	Le Bois d'Availles et de la Villedieu est une Chênaie pubescente composée de micro-clairières et d'ourlets thermophiles. Ces habitats accueillent des espèces d'origine méditerranéennes dont certaines sont en limite de répartition. On y trouve la présence du Sénéçon du Rouergue (<i>Senecio ruthenensis</i>), endémique française connue de 3 autres stations régionales seulement, et du Limodore occidental (<i>Limodorum trabutianum</i>), Orchidée très rare en France.
FORET DE L'HERMITAIN	540004417	15,8 km	Petit massif forestier situé au coeur des plateaux du Pays Mellois dont le peuplement forestier naturel est une chênaie mixte calcifuge à Chêne sessile et Chêne pédonculé, accompagnés par l'Alisier torminal, le Charme, le Bouleau verruqueux et, surtout, le Châtaignier. La flore est caractérisée par le mélange d'espèces plutôt montagnardes avec d'autres strictement atlantiques qui amènent un fort intérêt botanique au site. On note aussi la présence de plusieurs colonies de chiroptères forestiers, notamment de la Barbastelle d'Europe qui est peu commune sur le département.
VALLEE DES GRENATS	540003245	18,9 km	La Vallée des Grenats est composée de petites vallées à fort gradient de pente sur le versant et avec quelques escarpements rocheux présentant un intérêt floristique et entomologique. Concernant la Botanique, la Chênaie-frênaie de pente présente des espèces rares : <i>Corydalis solida</i> , <i>Stachys alpina</i> , <i>Isopyrum thalictroides</i> , <i>Asplenium billotii</i> , <i>Spergula morisonii</i> . Pour l'entomologie les enjeux concernent des espèces devenues rares telles que <i>Satyrium W-album</i> et <i>Lopinga achine</i> .
VALLE DE LA BOULEURE	540015621	19,2 km	Petite rivière de plaine calcaire à débit intermittent (lit totalement à sec en été) bordée de prairies humides, de friches, de cultures céréalières et de fragments de frênaie alluviale. Présence de plusieurs espèces floristiques rares/menacées au niveau régional : <i>Agripaume faux-marrube</i> (<i>Leonurus marrubiastrum</i> , unique station du Poitou-Charentes actuellement connue, forte de plus d'un millier de pieds), <i>Inule d'Angleterre</i> (<i>Inula britannica</i> , unique station de la Vienne), prairies humides à Gaillet boréal (<i>Galium boreale</i> , plusieurs milliers de pieds dans certaines prairies riveraines en amont de Chaunay), fragments de MOLINION à Sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorba officinalis</i>) et Gesse de Pannonie (<i>Lathyrus pannonicus</i>) etc. Site extrêmement menacé : remplacement des prairies naturelles par les cultures céréalières (maïs irrigué surtout), pompes agricoles excessifs asséchant totalement la rivière pendant plusieurs mois en été.

Tableau 30 : Description des ZNIEFF II de l'aire d'étude éloignée (source NCA Environnement)

Nom	Identifiant	Distance à la ZIP	Intérêt (source INPN & DREAL)
PLAINE DE BRIOUX ET DE CHEF-BOUTONNT	540014434	150 m	Plaine céréalière avec la présence de quelques prairies. Villages traditionnels à murs de pierre calcaire. Le site accueille un remarquable cortège nicheur d'oiseaux de plaines agricoles en nidification et en hivernage. La ZNIEFF a été désignée pour sa population d'Outarde canepetière, qui a néanmoins fortement diminué entre 1995 et 2003 (de 37 à 8 mâles chanteurs).
HAUTE VALLEE DE LA BOUTONNE	540120129	1,2 km	Ensemble du réseau hydrographique de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents. Lit majeur constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides et de ripisylves discontinues en cours de remplacement par les cultures céréalières et la culture du peuplier. Présence d'un cortège remarquable d'espèces menacées inféodées aux cours d'eau de bonne qualité.

CARRIERE LOUBEAU	DE 540003301	4,3 km	Les carrières de Loubeau sont d'anciennes galeries de mines de plomb argentifère. Le site permet d'accueillir l'hibernation de plusieurs Chiroptères dont le Rhinolophe euryale qui est en limite de son aire de répartition méridionale.
PLAINE DE NIORT SUD EST	540014411	8,2 km	La Plaine de Niort Sud-Est est une grande plaine agricole constituée d'une mosaïque de cultures scindée en deux blocs par une bande bocagère avec quelques haies. Des maisons en pierre riches en cavités ainsi que des murets en pierre sont favorables à l'hébergement d'espèces cavernicoles. Le site accueille 17 espèces d'oiseaux menacées à l'échelle Européenne dont 6 d'entre elles présentent des effectifs qui confèrent au site une valeur exceptionnelle : Outarde canepetière (20 mâles chanteurs), Œdicnème criard (100 à 300 c.), Busard cendré (20 à 100 c.), Busard St Martin (1 à 20 c.), Busard des roseaux et Hibou des marais. Le site abrite également 10 espèces rares/menacées à l'échelle régionale telles que la Chouette chevêche et le Petit-duc scops. Concernant la flore, les pelouses calcicoles relictuelles du site hébergent plusieurs espèces rares et menacées telles que le Petit pigamon, la Catananche et l'Inule à feuilles de spirée. De plus, les cultures possèdent des espèces messicoles en voie de raréfaction/disparition dans la région : Buplèvre protracté, Miroir de Vénus, Adonis d'automne, etc.
MASSIF FORESTIER D'AULNAY ET DE CHEF-BOUTONNE	540007620	9,3 km	Le massif forestier d'Aulnay et de Chef-Boutonne est un vaste ensemble forestier comprenant 5 noyaux boisés séparés par des espaces à forte dominance agricole. L'ouragan de décembre 1999 a réduit les surfaces forestières et donc les associations et flores remarquables du site telles que le <i>Rubio peregrinae-Fagetum sylvaticae</i> et le <i>Cephalanthero-fagion</i> qui comprenait des espèces rares ou en station unique au niveau régional tels que la Belladone et l'Orge d'Europe. Outre son intérêt phytocénotique, le site hébergeait également des espèces menacées dont la dépendance vis-à-vis de la futaie de hêtre est plus ou moins forte : invertébrés et chiroptères notamment.
PLAINE DE LA MOTHE SAINT-HERAY LEZAY	540014408	12,5 km	Vaste plaine sédimentaire recouverte de groies et de terre rouge argileuse. La céréaliculture y est dominante, mais un maillage bocager accueillant des élevages est encore bien présent. On y retrouve aussi quelques zones humides ponctuelles et des pelouses calcicoles sèches offrant une diversité de milieux supplémentaire. Le site est surtout réputé pour son accueil non négligeable de l'avifaune de plaine, avec notamment 40 mâles chanteurs d'Outarde canepetière recensés.
PLAINE DE VILLEFAGNAN	540120098	16,7 km	Plaine céréalière avec quelques haies, jachères, vignes et boisements feuillus de faible surface. La zone comprend également quelques villages agricoles avec jardins et vergers. Un des sites majeurs pour la reproduction de l'Outarde canepetière (28 à 32 mâles chanteurs) et autres oiseaux de plaine.
PLAINE DE NERE A GOURVILLE	540120103	18,6 km	Cette vaste plaine céréalière ouverte avec peu de relief laisse peu de place aux haies, jachères, vignobles et boisements. En revanche, la présence de nombreux villages vient rompre l'homogénéité de ce paysagère avec par exemple leurs jardins et leurs vergers. C'est un site majeur dans le Centre-Ouest de la France pour la reproduction de l'Outarde canepetière et des espèces de plaine associées (Œdicnème criard, Busard cendré, Busard St Martin etc). C'est également une zone d'accueil ou de passage d'importants groupes de Vanneau huppé et de Pluvier doré en hiver. Enfin, les villages traditionnels hébergent plusieurs espèces rares/menacées en région Poitou-Charentes.

2.4.2. ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

L'ensemble des résultats est disponible dans l'étude d'incidence Natura 2000, réalisée par la société **NCA Environnement**.

Les réseaux Natura 2000 ont été institués par la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « Directive Habitats ». Ainsi furent mises en place les Zone Spéciales de Conservation (ZSC). Par la directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux » furent créées les Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les projets dont l'exécution pourrait avoir des incidences sur les espèces et habitats naturels de ces zones spéciales, doivent se soumettre à une évaluation appropriée des incidences sur ces sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences doit porter sur les éléments écologiques ayant la désignation des sites Natura 2000 concernés par l'étude. C'est-à-dire qu'elle ne concerne que les habitats ou espèces inscrites dans le Formulaire Standard des Données (FSD).

L'étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée au sein d'une aire d'étude lointaine, à savoir dans un périmètre éloigné de 20 km autour des éoliennes. Au sein de ce périmètre, sont recensées 3 « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ainsi que 4 Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

- ZSC « Vallée de la Boutonne » (FR5400447) à 1,8 km de la ZIP
- ZSC « Carrières de Loubeau » (FR5400448) à 5 km de la ZIP
- ZSC « Massif forestier de Chizé-Aulnay » (FR5400450) à 13 km de la ZIP
- ZPS « Plaine de Niort Sud-Est » (FR5412007) à 9,8 km de la ZIP
- ZPS « Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay » à 12,5 km
- ZPS « Plaine de Villefagnan » (FR5412021) à 18 km
- ZPS « Plaine de Néré à Bresdon » (FR5412024) à 19 km de la ZIP

Enfin, il y a deux Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope, il s'agit des « Grottes de Loubeau » (FR3800285), situé à 5,1 km de la ZIP, et de la Tourbière de la Touche (FR3800292), situé à 5,1 km de la ZIP.

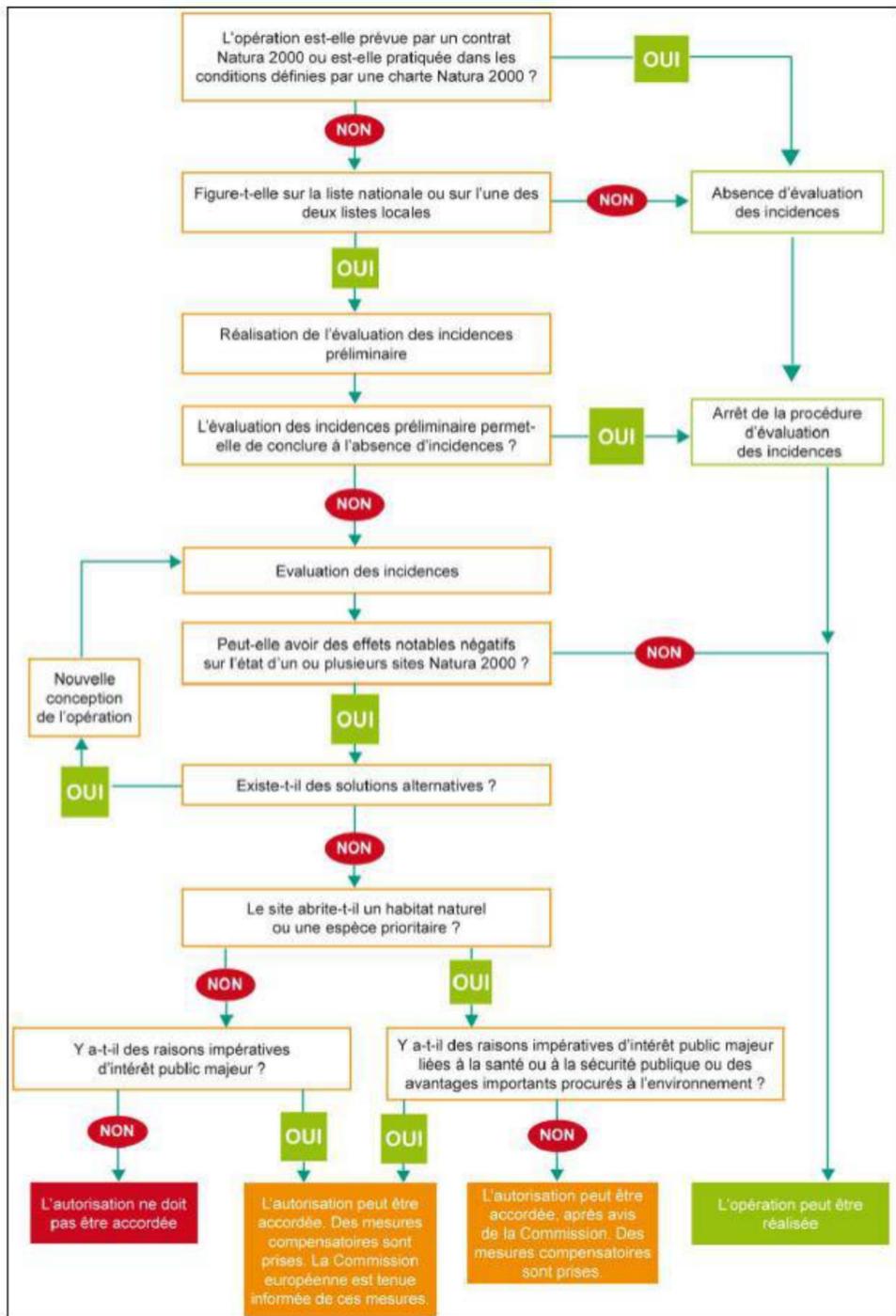
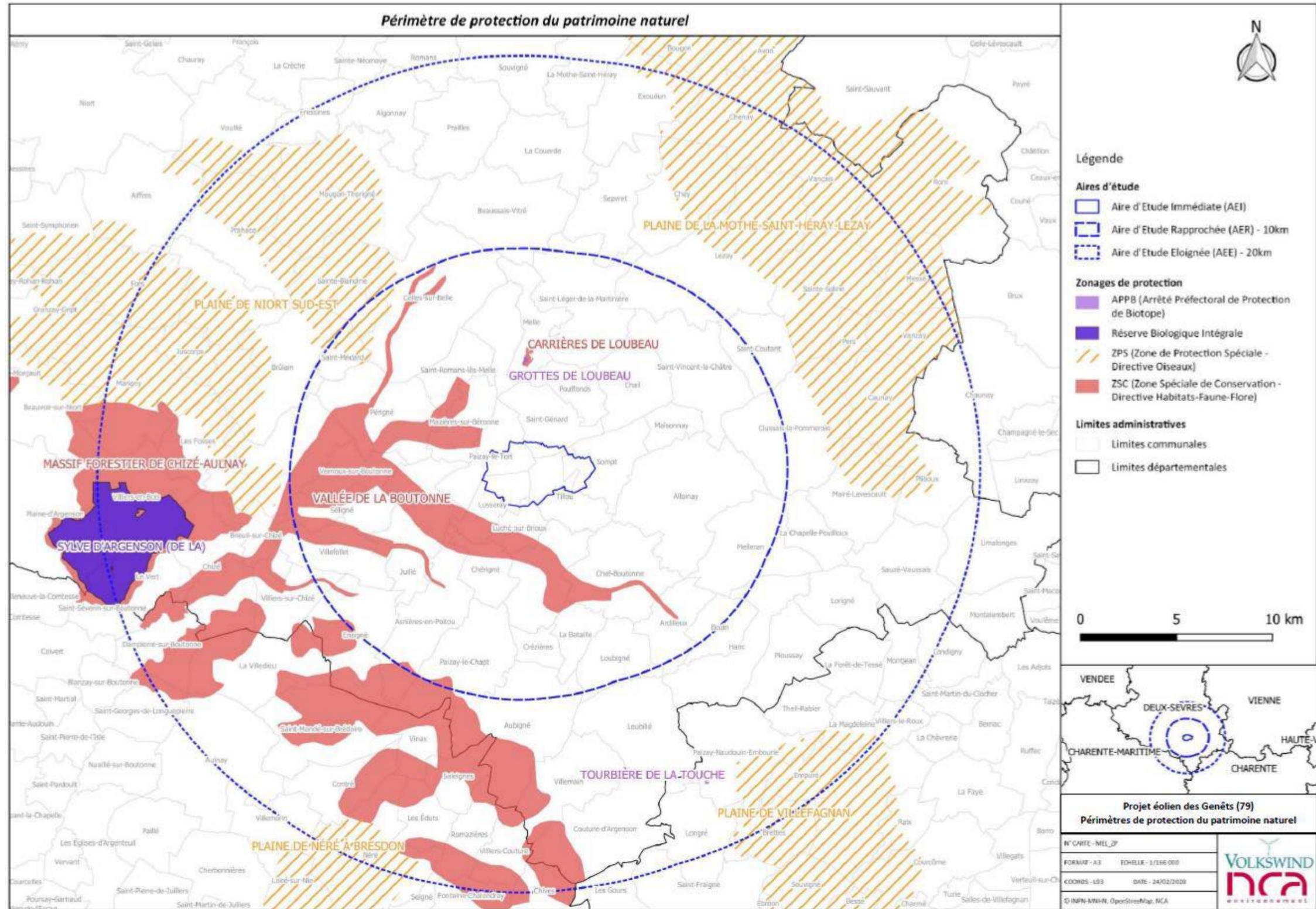


Figure 27 : Méthodologie de l'étude d'incidence Natura 2000



Carte 45 : Carte des zones Natura 2000 autour du projet (Source : NCA Environnement)

Description des sites Natura2000 : Carrière de Loubeau – ZSC FR5400448

Les « Carrières de Loubeau » correspondent à d'anciennes galeries de mines de plomb argentifères, sur la commune de Melle. Occupant 30 ha dans la vallée de la Béronne dont l'occupation du sol est diversifiée (prairies naturelles, jachères, cultures, cours d'eau, boisements de feuillus, haies), ce site est favorable aux activités de chasse et de transit des chauves-souris. Il s'agit également d'un site majeur pour l'hibernation et la reproduction de nombreuses espèces de Chiroptères. C'est notamment le premier site souterrain d'hivernage connu en Deux-Sèvres pour les Rhinolophes, également utilisé en période estivale pour la reproduction du Minioptère de Schreibers (DSNE, 2007 - 2018).

La Fiche Standard de Données (FSD) mentionne 9 espèces d'intérêt communautaire (7 de Chiroptères et 2 d'insectes), inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Elle mentionne également la présence de 9 autres espèces de Chiroptères d'importance (inscrits à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore).

 Vallée de la Boutonne – ZSC FR5400447

La « Vallée de la Boutonne » présente une superficie de 7 333 ha, correspondant à l'ensemble du réseau hydrographique primaire et secondaire de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents (bassin de la Charente). Le lit majeur est constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides, de ripisylves discontinues en cours de remplacement par les cultures céréalières (en forte extension) et la populiculture. Il forme un remarquable site d'accueil d'espèces menacées inféodées aux écosystèmes aquatiques de bonne qualité, dont les populations sont en déclin généralisé dans toute l'Europe de l'Ouest et dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire : mammifères (Loutre d'Europe, plusieurs espèces de chauves-souris), invertébrés tels que la Rosalie des Alpes ou le Cuivré des marais, poissons (Lamproie de Planer, Chabot), etc. De plus, de nombreux habitats d'intérêt communautaires (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore) y sont représentés.

La Fiche Standard de Données (FSD) mentionne 15 espèces d'intérêt communautaire (6 d'insectes, 2 de poissons, 6 de Chiroptères et 1 de mammifère), inscrites à l'annexe II de

la Directive Habitats-Faune-Flore. Elle mentionne également la présence de 25 autres espèces de la faune (amphibiens, reptiles et oiseaux) et de la flore d'importance.

Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Boutonne » a été validé en juillet 2012. Les principaux enjeux connus identifiés dans celui-ci sont les suivants :

- Préservation et protection des habitats d'intérêt communautaire (zones humides en particulier).
- Lutte contre les espèces invasives.
- Garantir une qualité et une quantité d'eau satisfaisantes.
- Sensibilisation à la conservation du patrimoine naturel.
- Conservation des espèces d'intérêt communautaire.

 Massif forestier de Chizé-Aulnay -ZSC FR5400450

Le massif de Chizé-Aulnay représente le plus vaste ensemble forestier au niveau régional et comprend sept noyaux boisés, séparés par de grands espaces à dominante agricole. Les forêts sont caractérisées comme étant principalement des chênaies pubescentes gérées en taillis, et des futaies de hêtres. La hêtraie de Chizé est soumise, depuis quelques années, à des problèmes de dépérissement important. Paradoxalement, ces maladies permettent aux chauves-souris arboricoles et aux invertébrés à larves saproxylophages de fréquenter plus facilement les arbres sénescents ou morts. Le site héberge donc plusieurs espèces menacées et rares.

La Fiche Standard de Données (FSD) mentionne 14 espèces (8 d'insectes, 5 de Chiroptères et 1 espèce d'amphibien) d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Elle mentionne également la présence de 48 autres espèces de la faune (amphibiens, reptiles et oiseaux) et de la flore d'importance.

 Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay – ZPS FR5412022

La « Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay » est une vaste plaine sédimentaire recouverte de groies et de terre rouge argileuse. La céréaliculture y est dominante, mais un maillage bocager accueillant des élevages est encore bien présent. On y retrouve aussi quelques

zones humides ponctuelles et des pelouses calcicoles sèches, accentuant la diversité paysagère. Le site est surtout réputé pour son accueil non négligeable de l'avifaune de plaine, avec notamment 40 mâles chanteurs d'Outardes canepetières recensés.

La Fiche Standard de Données (FSD) mentionne 41 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, présentes en migration, en hivernage et en reproduction, à l'origine de la désignation de la ZPS. Elle mentionne également la présence de 15 autres espèces d'oiseaux d'importance.

Plaine de Niort Sud-Est – ZPS FR5412007

La ZPS « Plaine de Niort Sud-Est » est un site majeur pour les oiseaux de plaines céréalières, étant l'un des huit bastions régionaux pour les Outardes canepetières nicheuses (environ 45 mâles chanteurs en 2005 soit environ 5% des effectifs régionaux). 17 espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne ont été inventoriées, dont 5 atteignant une déterminance remarquable : l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Pluvier doré, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin. En période de nidification, on retrouve l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin comme nicheurs certains au sein de la ZPS. De plus, elle présente un intérêt notable pour le Busard des Roseaux, le Hibou des marais, le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur et la Gorgebleue à miroir. Milan royal, Faucon pèlerin, Faucon émerillon, Pluvier doré et Pluvier guignard y transitent au cours de leurs migrations. Enfin, les plaines céréalières abritent d'importants rassemblements postnuptiaux d'Outardes canepetières et d'Œdicnèmes criards.

La Fiche Standard de Données (FSD) mentionne 18 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, présentes en migration, en hivernage et en reproduction, à l'origine de la désignation de la ZPS. Elle mentionne également la présence de 10 autres espèces d'oiseaux d'importance.

Plaine de Neré à Bresdon – ZPS FR5412024

La Plaine de Neré à Bresdon est une plaine céréalière ouverte ponctuée de quelques prairies, jachères et luzernières. La présence de l'Outarde canepetière dépend de la mise en oeuvre des mesures agro-environnementales passées avec les agriculteurs. Le site est une des huit zones de plaines à Outardes canepetières retenues comme majeures en région ex-Poitou-Charentes. Il s'agit de la principale zone de survivance de cette espèce

dans le département de la Charente-Maritime. A la création de la zone en tant que ZPS, celle-ci abritait 9 % des effectifs régionaux. Cette espèce encore présente en période de nidification et de migration postnuptiale. Forte présence également de l'Œdicnème criard.

La Fiche Standard de Données (FSD) mentionne 21 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, présentes en migration, en hivernage et en reproduction, à l'origine de la désignation de la ZPS. La fiche FSD mentionne également la présence de 27 autres espèces d'oiseaux d'importance.

Plaine de Villefagnan – ZPS FR5412021

La Plaine de Villefagnan est composée à 75 % par des cultures de céréales, oléagineux, de la luzerne avec rotations et des jachères. Ce sont de grandes parcelles entourées de haies arborées. La présence de l'Outarde canepetière dépend de la mise en oeuvre des mesures agro-environnementales passées avec les agriculteurs. Le site est une des huit zones de plaines à Outardes canepetière retenues comme majeures en région ex-Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des deux principales zones de survivance de cette espèce dans le département de Charente-Maritime (celle-ci abritant environ 7,5 % des effectifs régionaux).

La Fiche Standard de Données (FSD) mentionne 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, présentes en migration, en hivernage et en reproduction, à l'origine de la désignation de la ZPS. La fiche FSD mentionne également la présence de 11 autres espèces d'oiseaux d'importance.

2.4.3. SCHEMAS DE COHERENCE ECOLOGIQUES (SRCE)

2.4.3.1. Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

En Poitou-Charentes, le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comprenant la définition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, a été soumis à enquête publique du 20 mai 2015 au 23 juin 2015, et a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

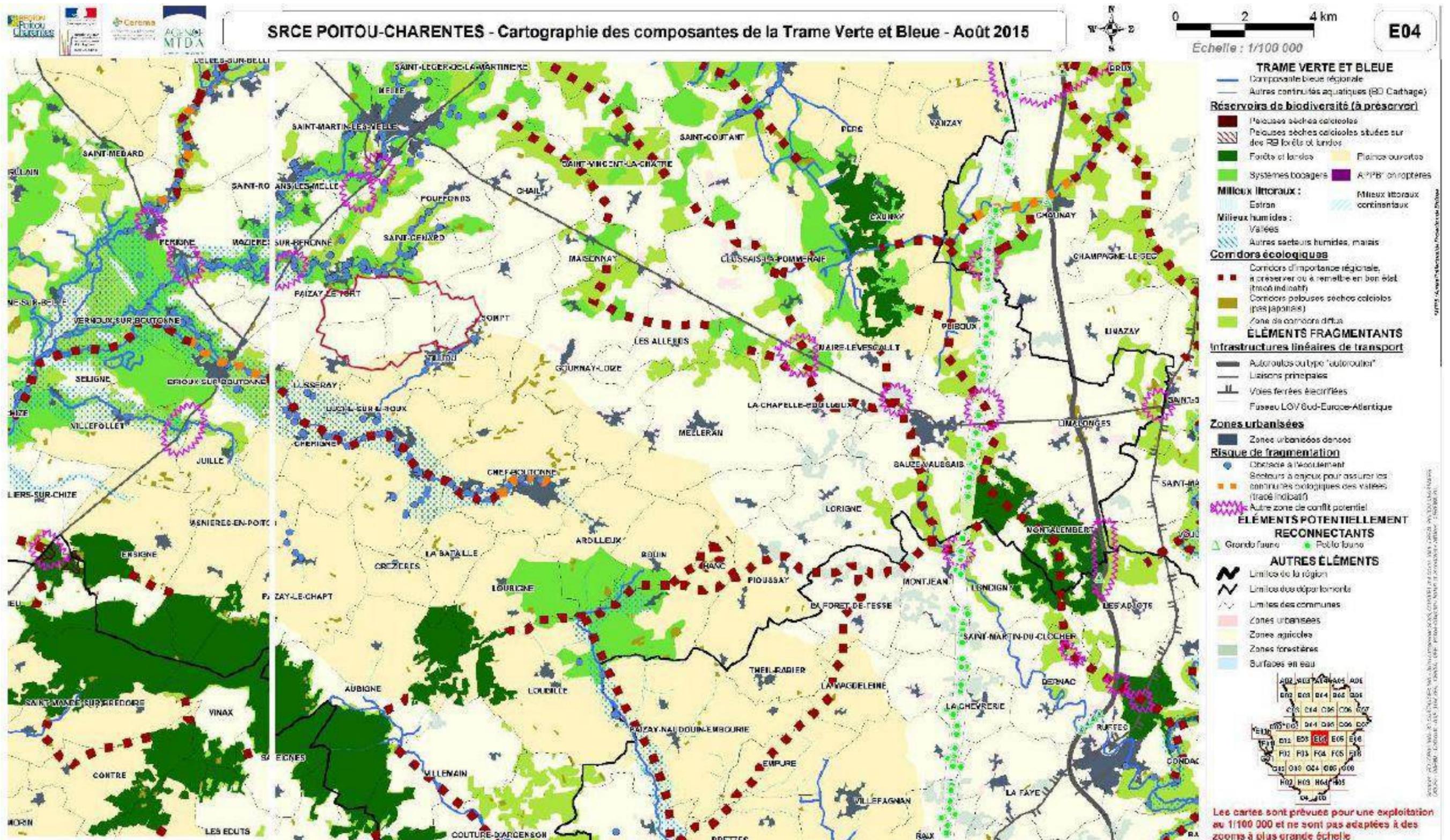
L'aire d'étude immédiate inclut trois types de zones identifiées à l'échelle du SRCE comme étant :

- Des plaines agricoles ouvertes, pour l'essentiel du territoire ;
- Des vallées alluviales ;
- Des systèmes bocagers.

Le SRCE ne met pas en avant de sensibilités particulières relatives à la Trame Verte et Bleue au sein de l'aire d'étude immédiate ; cependant, cette dernière s'insère dans un contexte plus global montrant un intérêt écologique au niveau régional (présence de boisements, systèmes bocagers, vallées et corridors associés, à préserver, au sein de l'AEE).

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

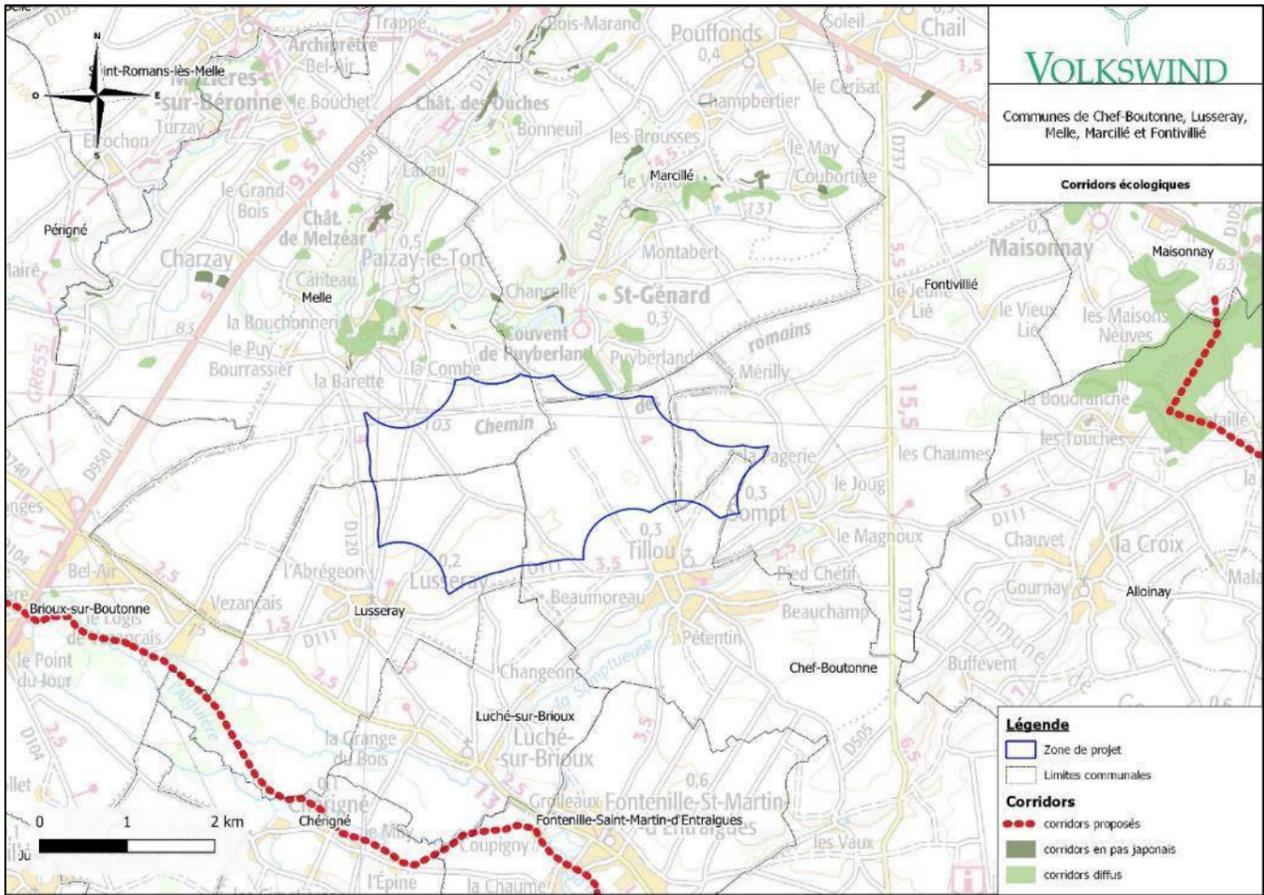
Il se substitue aux schémas sectoriels idoines dont le SRCE et SRCAE.



Carte 46 : Composantes de la trame Verte et Bleue
(Source : NCA Environnement)

2.4.3.2. Corridors écologiques

Les corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore et qui relient les réservoirs de biodiversité. Le SRCE de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral en novembre 2015.



Carte 47 : Corridors écologiques autour de la zone d'étude (Source DREAL Nouvelle Aquitaine)

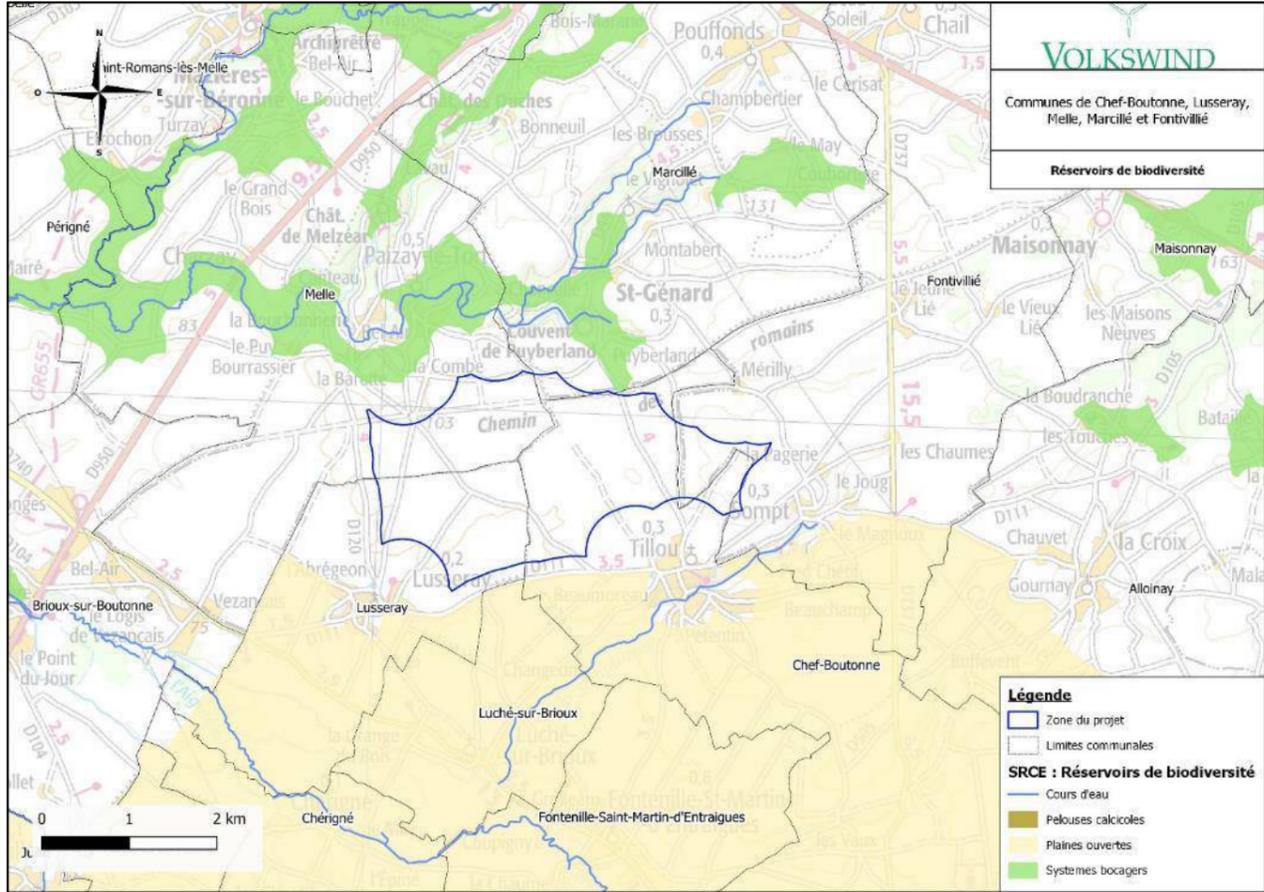
La zone du projet n'est pas directement concernée par un corridor écologique d'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le SRCE indique que la ZIP est encadrée par quelques rares corridors écologiques diffus au Nord.

La vallée de la Boutonne, au sud de la zone de projet, est classée dans le SRCE en corridor écologique « chemin de moindre coût ».

Au nord de la ZIP, des zones bocagères possèdent des secteurs inscrits comme « corridors en pas japonais » et « corridors diffus » dans le SRCE.

2.4.3.3. Réservoirs de biodiversité

Ce sont des zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. En utilisant l'outil cartographique SRCE de Poitou-Charentes, mis à disposition par la région, on obtient la carte ci-dessous :



Carte 48 : Réservoirs de biodiversité autour de la zone d'étude (Source DREAL Nouvelle Aquitaine)

Le secteur dans lequel se situe la ZIP n'est pas concerné directement par un réservoir de biodiversité d'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Il est bordé au nord par des réservoirs de biodiversité de type bocagers, et au sud par des réservoirs de biodiversité de type plaines ouvertes.

2.4.4. FLORE ET LES HABITATS

L'ensemble des résultats est disponible dans l'étude écologique, réalisée par **NCA Environnement**.

2.4.4.1. Méthodologie

L'étude de la végétation a pour but d'identifier les enjeux des habitats naturels et de la flore du site. Pour cela, un travail bibliographique accompagné d'inventaires de terrain est indispensable. Cela permet de recenser les espaces naturels inventoriés et protégés, ainsi que la description des habitats naturels présents sur l'AEI avec leurs taxons structurants.

Protocole d'identification des habitats naturels et de la flore

Les habitats naturels ont été identifiés et délimités sur la base de leur structure et de leur composition floristique. Au terme de la cartographie, certaines entités proches sont regroupées afin de simplifier la typologie et faciliter la lecture des cartes. Par la suite, les formations végétales ont été classifiées à l'aide des nomenclatures CORINE biotopes et EUNIS puis cartographiées sur SIG. Les habitats d'intérêt communautaire sont également identifiés à partir du référentiel EUR15 ainsi que sur le terrain à partir des éléments fournis par les cahiers d'habitats officiels.

L'aire d'étude immédiate a été parcourue dans son intégralité afin de qualifier les habitats naturels à travers les différents cortèges floristiques, et vérifier la présence éventuelle d'espèces patrimoniales. La patrimonialité de la flore a été appréciée à partir de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Poitou-Charentes (2017) et de la liste rouge régionale de la flore vasculaire de Poitou-Charentes (2018). Les statuts de protection régionaux et nationaux ont également été consultés.

Calendrier des inventaires

Deux sorties d'inventaires sur le terrain ont eu lieu en :

- mai 2020

- juillet 2020

Toutefois, il a été complété par des inspections régulières lors des différentes sorties naturalistes au printemps, en été et en automne. La pression d'inventaire est proportionnée aux enjeux

botaniques du site, la Zone d'Implantation Potentielle étant principalement composée de cultures et de haies bocagères. Certaines zones, plus localisées, ont nécessité plus d'attention (prairies). Les bandes enherbées et bords de chemins / voiries ont été également inspectés. Les deux passages spécifiques sont donc **bien considérés comme suffisants pour évaluer les enjeux floristiques**.

2.4.4.2. La flore

Sur l'ensemble des prospections, 184 espèces végétales ont été contactées dont 3 qui sont patrimoniales. Parmi celles-ci, on recense le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), espèce quasi-menacée en Poitou-Charentes et dont les données sont très rares au sud des Deux-Sèvres, a été observées sur plusieurs parcelles en prairie de fauche, au niveau de la vallée sèche au nord de l'AEI. On recense également Le Trèfle pourpré (*Trifolium rubens*), déterminant ZNIEFF au niveau régional, a lui aussi été noté à cet endroit. La Renoncule tête-d'or (*Ranunculus auricomus*), déterminante ZNIEFF en Deux-Sèvres, a été contactée au sein d'un boisement en limite nord-est de l'AEI.

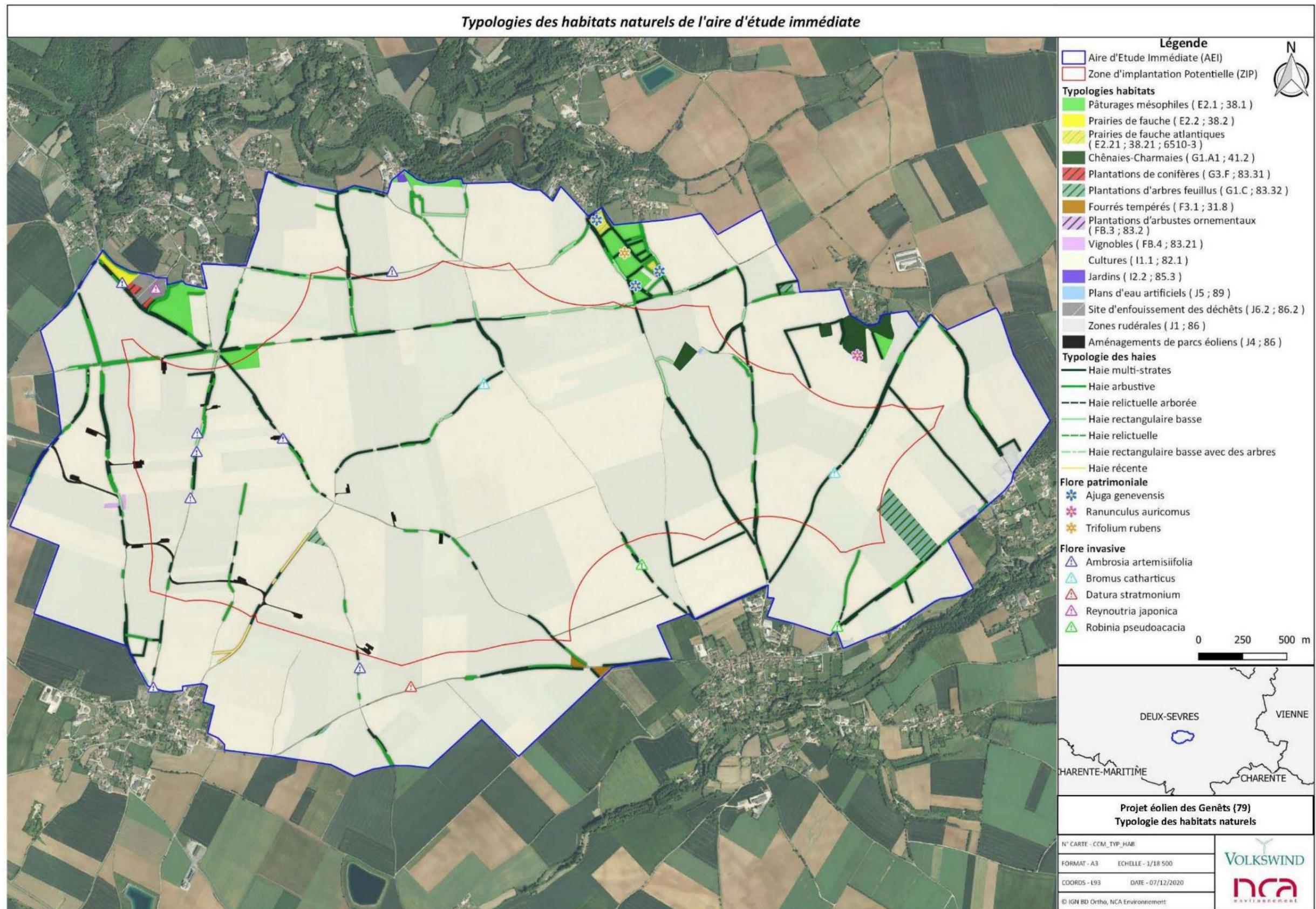
Les espèces patrimoniales observées sont toutes localisées en-dehors de la ZIP, aux extrémités Nord et Nord-est de l'AEI. L'enjeu majeur porte sur les stations de la Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*).

2.4.4.3. Les habitats

L'aire d'étude est principalement composée de culture. Cet habitat domine avec près de 97% de la surface de l'aire d'étude immédiate. Les autres habitats correspondent plus à des résidus et se limitent à quelques hectares. Aucun des habitats recensés n'est patrimonial.

Toutefois, Une petite vallée sèche, au nord de l'AEI, diversifie le paysage ainsi que quelques petits boisements répartis sur différents points de l'AEI.

La diversité spécifique est globalement très faible avec peu d'espèces messicoles contactées au niveau des cultures. L'intérêt botanique le plus fort concerne la petite vallée sèche au nord, composée de prairies pâturées et de prairie de fauche plus riches d'un point de vue spécifique.



Carte 49 : Localisation des habitats au sein de la ZIP (Source : NCA Environnement)

➤ Enjeux pour la flore et les habitats :

Enjeu faible : habitat à faible valeur patrimoniale, n'accueillant pas d'espèce floristique patrimoniale (espèce protégée, sur liste rouge ou déterminante), bien représenté localement, et étant un support de biodiversité limité à quelques groupes ou espèces. Les haies relictuelles et haies basses sont classées dans cet enjeu ;

Enjeu modéré : habitat à valeur patrimoniale faible à moyenne, n'accueillant pas d'espèce floristique patrimoniale, bien représenté localement, et étant un support de biodiversité important (accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces ou groupes). Les haies multi-strates, arbustives et arborées sont classées dans cet enjeu ;

Enjeu fort : habitat à valeur patrimoniale moyenne, accueillant une espèce floristique patrimoniale, et étant un support de biodiversité important (accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces ou groupes). Certaines lisières thermophiles de chênaies pubescentes ont été classées dans cet enjeu.

Typologie d'habitats	EUNIS	CORINE BIOTOPE	Natura 2000* (EUR15)	Surface (ha)	Proportion de l'AEI (%)	Rareté ²	Enjeu
Cultures	I1.1	82.1	-	1274,34	96,5	/	Faible
Pâturages mésophiles	E2.1	38.1	-	16,24	1,23	Assez commun	Modéré
Plantations d'arbres feuillus	G1.C	83.32	-	6,8	0,51	/	Faible
Chênaies-Charmaies	G1.A1	41.2	-	6,09	0,46	Assez commun	Modéré
Zones rudérales	J6	86	-	3,79	0,29	/	Très faible
Aménagements de parcs éoliens	J4	86	-	3,63	0,27	/	Très faible
Site d'enfouissement des déchets	J6.2	86.2	-	2,41	0,18	/	Très faible
Jardins	I2.2	85.3	-	2,38	0,18	/	Faible
Prairies de fauche	E2.2	38.2	-	1,55	0,12	Assez commun	Modéré
Prairies de fauche atlantique	E2.21	38.21	6510-3	1,54	0,12	Assez rare	Fort
Plantations de conifères	G3.F	83.31	-	0,65	0,05	/	Faible
Fourrés tempérés	F3.1	31.8	-	0,64	0,05	Commun	Faible
Vignobles	FB.4	83.21	-	0,4	0,03	/	Très faible
Plantations d'arbustes ornementaux	FB.3	83.2	-	0,08	0,006	/	Faible
Plans d'eau artificiels	J5	89	-	0,05	0,004		Faible

Tableau 31 : Habitats répertoriés dans l'aire d'étude immédiate (Source : NCA Environnement)